

CONSEIL / EXPERTISE / ÉLEVAGE

Installation Classée Pour la Protection de l'Environnement

DEMANDE D'ENREGISTREMENT

2101-2b Elevage de vaches laitières (Passage de 150 à 226 VL)

GAEC BERTIN
Le Bourg Chantreuil
(1652 route de la mare)
14 380 LANDELLES ET COUIGNY

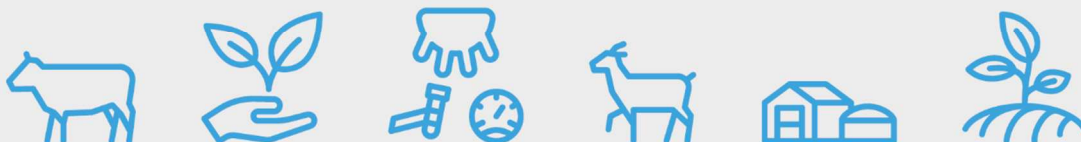
Projet bâtiment : Extension et réaménagement de la stabulation – Mise en place de robots de traite - Création fosses à lisier complémentaire – Dalle silo – Ouvrage de gestion des eaux pluviales – reconversion des fumières en silo de stockage d'ensilage d'herbe.
Réaménagement de l'ancienne salle de traite en logement jeunes bovins

Localisation des activités :

Commune	SAU	Concernée par le rayon d'affichage d'1 km autour du site	Concernée par le plan d'épandage
LANDELLES ET COUIGNY	108.69	OUI	OUI
BEAUMESNIL	47.54	OUI	OUI
SOULEUVRE EN BOCAGE	7.23	OUI	OUI
CAMPAGNOLES	36.32	NON	OUI
NOUES DE SIENNE	5.56	NON	OUI
	205.34		

Dossier réalisé par Charles LE DOEUFF
Version 2 - Février 2024

Nos domaines
d'intervention



Dossier de demande d'enregistrement

Le dépôt du dossier de demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) a été réalisé par télédéclaration sur le site internet entreprendre.service-public.fr par Eilyps en tant que mandataire.

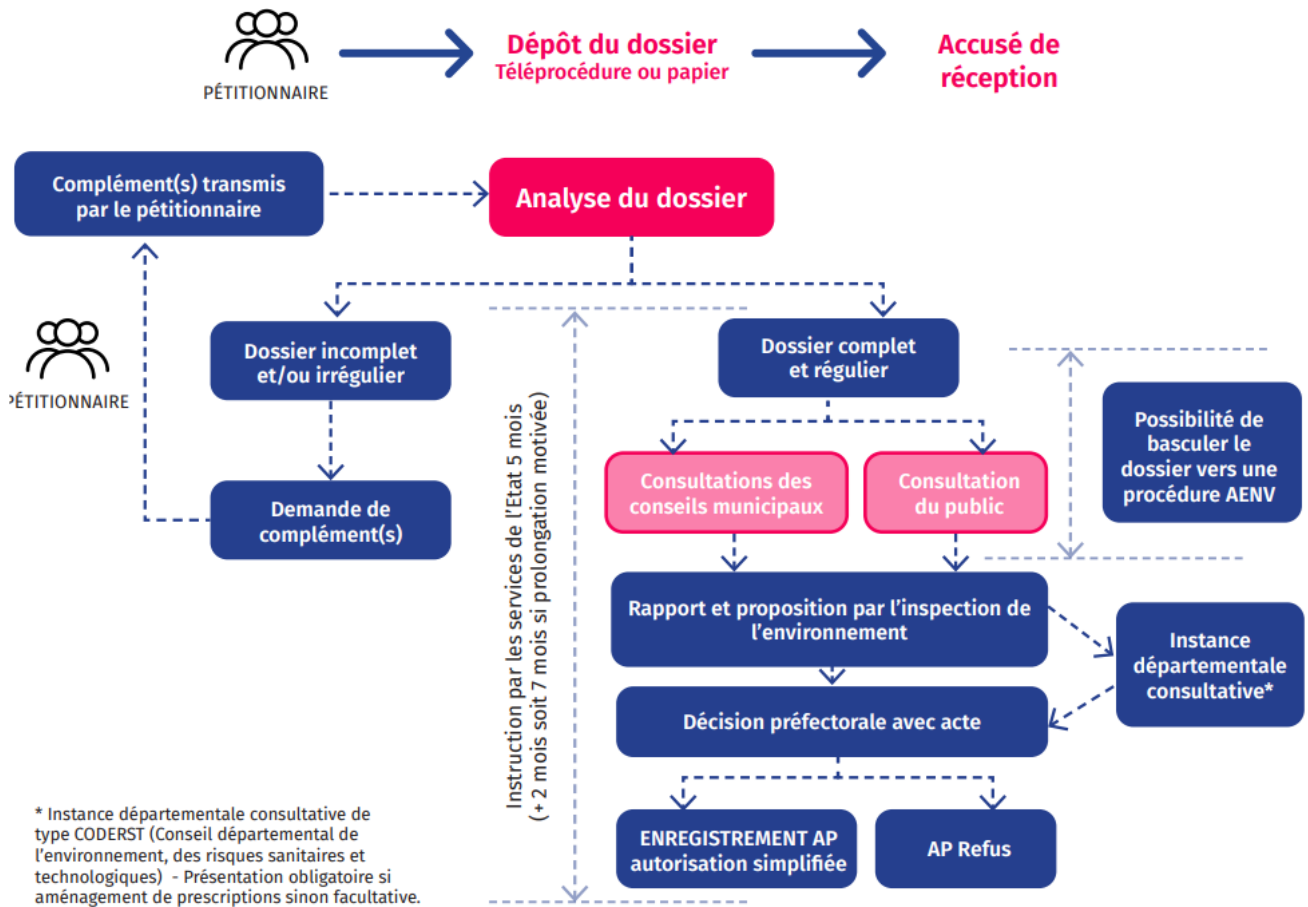
Vous trouverez ci-après les pièces nécessaires pour la demande d'enregistrement et transmises le cas échéant lors de la télédéclaration, ainsi que l'accusé de réception et la synthèse de la demande.

Cet exemplaire papier reprend ainsi l'ensemble des éléments transmis.

Numéro de pièce	Pièces nécessaires à l'instruction	Caractère	Concerné (C) ou Non Concerné (NC)
P.J n°0	Mandat de dépôt signé par le pétitionnaire	Obligatoire si mandataire	C
P.J n°1	Description du projet	Obligatoire	C
P.J n°2	Justification de la conformité du fonctionnement des installations avec les prescriptions générales édictées par l'arrêté ministériel	Obligatoire	C
P.J n°2 bis	Document annexe justifiant le fonctionnement des installations en conformité avec les prescriptions générales édictées par l'arrêté ministériel Liste des éléments transmis : <ul style="list-style-type: none"> - Plan d'épandage - Projet de Valorisation des Effluents d'élevage et de Fertilisation des cultures - Dixel - Analyse d'eau du forage/puits - Historique administratif (Préfecture) - Carte de situation vis-à-vis des zones naturelles protégées - Liste des SIE - Plan de dératisation - Bon de commande réserve incendie 	Facultatif	C
P.J n°3	Demande d'aménagement aux prescriptions générales applicables à l'installation.	Obligatoire si concerné	NC
P.J n°4	Démonstration de la compatibilité des activités projetées avec les documents d'urbanisme	Obligatoire	C
P.J n°5	Localisation du projet	Obligatoire	C
P.J n°6	Fichier de géolocalisation du périmètre du projet	Facultatif	NC
P.J n°7	Dispense d'évaluation environnementale	Obligatoire si concerné	NC

P.J n°8	Incidences notables sur l'environnement	Obligatoire	C
P.J n°9	Pièces annexes pour décrire les incidences notables sur l'environnement	Facultatif	NC
P.J n°10	Evaluation des incidences Natura 2000	Obligatoire si concerné	NC
P.J n°11	Capacités techniques et financières	Obligatoire	C
P.J n°12	Usage futur pour la mise à l'arrêt définitif de l'installation	Obligatoire si concerné	NC
P.J n°13	Justificatif de dépôt de la demande de permis de construire	Obligatoire si concerné	C
P.J n°14	Justificatif de dépôt de la demande d'autorisation de défrichement	Obligatoire si concerné	NC
P.J n°15	Eléments appréciant la compatibilité du projet avec le ou les plan(s), schéma(s) ou programme(s) et les mesures fixées associées	Obligatoire	C
P.J n°16	Descriptif des éléments en lien avec les installations soumises à l'autorisation de l'article L. 229-6 du code de l'environnement (gaz à effet de serre)	Obligatoire si concerné	NC
P.J n°17	Descriptif des éléments en lien avec les installations d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW	Obligatoire si concerné	NC
P.J n°18	Carte à l'échelle 1/25 000	Obligatoire	C
P.J n°19	Plan à l'échelle 1/2500 au minimum	Obligatoire	C
P.J n°20	Plan d'ensemble à l'échelle 1/500 avec demande de dérogation d'échelle	Obligatoire	C
NC	Fichiers supplémentaires : Arrêté de protection biotope Situation des parcelles vis-à-vis des zones remarquables -	Facultatif	c

Rappel de la procédure de demande d'enregistrement :



Source : brochure « la téléprocédure Enregistrement » du Guichet Uniquement Numérique de l'Environnement consultable sur <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F33414>

Accusé de Réception

Il vous est délivré un accusé de réception suite au dépôt du complément de dossier de demande d'enregistrement ICPE. Il concerne le projet Extension atelier VL et bovin engrais sur la commune principale 14380 LANDELLES ET COUIGNY.

Ce projet est porté par le pétitionnaire suivant : GAEC BERTIN.

Votre dossier a été transmis le 27/02/2024 à 10h06 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

La référence de votre dossier est : C-230929-092618-127-001

Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.

Récapitulatif

Pièces jointes ajoutée(s), modifiée(s) et/ou supprimée(s)

2 - Pétitionnaire

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

3 - Description du projet

Document décrivant le projet : [presentationduprojetv2.pdf](#) - [fichier modifié](#).

Document permettant de justifier que l'installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel : [respectprescriptionsv2.pdf](#) - [fichier modifié](#).

Pièce annexes pour justifier de la conformité aux prescriptions générales : [annexesrespectprescriptionsv2.pdf](#) - [fichier modifié](#).

Document permettant d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec les documents d'urbanisme : [compatibiliteurbanismev2.pdf](#) - [fichier modifié](#).

4 - Localisation

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

6 - Incidences

Document relatif aux incidences notables sur l'environnement : [incidenceenvtv2.pdf](#) - [fichier modifié](#).

7 - Autres pièces

Document décrivant les capacités techniques et financières : [capacitetechv2.pdf](#) - [fichier modifié](#).

Document indiquant les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec le plan, schéma ou programme, ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R.222-36 : [compatibiliteplanschemasv2.pdf](#) - [fichier modifié](#).

8 - Plans

Carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée : [situationv2.pdf](#) - [fichier modifié](#).

Plan d'ensemble, à l'échelle de 1/200 au minimum : **masseA0.pdf** - [fichier modifié](#).

Plan, à l'échelle de 1/2 500 au minimum, des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres : **localisationv2.pdf** - [fichier modifié](#).

Fichiers supplémentaires à votre demande d'enregistrement : **piecescomplementairesetcomplementpj14.pdf** - [fichier ajouté](#).

1 - Type de demande

Numéro d'AIOT : **0051401587**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **La DDETSPP, la DDPP ou la DAAF**

Conditions d'engagement du pétitionnaire :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à ne déposer aucune pièce confidentielle. Ces pièces doivent être déposées directement au service instructeur coordonnateur.**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (contradictoire, ...) sur Service-public.fr**

2 - Pétitionnaire

Pétitionnaire

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET : **77774917700021**

Organisme : **EILYPS GROUP**

Nom : **LE DOEUFF**

Prénom : **CHARLES**

Fonction : **CONSEILLER ENVIRONNEMENT**

Adresse électronique : **charles.ledoeuff@eilyps.fr**

Téléphone portable : **+33 688842838**

Mandat : **MANDATDEPOT.pdf**

Personne morale

N° SIRET : **42953124700022**

Raison sociale : **GAEC BERTIN**

Forme Juridique : **Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC)**

Adresse en France

1652 RUE DE LA MARE

ANNEBECQ

14380 LANDELLES ET COUPIGNY

Signataire

Nom : **BERTIN**

Prénom : **LUDOVIC**

Qualité : **GERANT**

Téléphone portable : **+33 660050085**

Adresse électronique : **gaec.bertin14380@orange.fr**

Référent

Nom : **BERTIN**

Prénom : **LUDOVIC**

Fonction : **GERANT**

Téléphone portable : **+33 660050085**

Adresse électronique : **gaec.bertin14380@orange.fr**

Adresse électronique d'échange avec l'administration

Adresse électronique : **gaec.bertin14380@orange.fr**

3 - Description du projet

Nom du projet : **Extension atelier VL et bovin engrais**

Document décrivant le projet : **presentationduprojetv2.pdf**

Respect des prescriptions générales

Document permettant de justifier que l'installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel : **respectprescriptionsv2.pdf**

Pièce annexes pour justifier de la conformité aux prescriptions générales : **annexesrespectprescriptionsv2.pdf**

Je sollicite un aménagement aux prescriptions générales applicables à l'installation : **Non**

Compatibilité aux documents d'urbanisme

Document permettant d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec les documents d'urbanisme : **compatibiliteurbanismev2.pdf**

4 - Localisation

Adresse de l'AIOT

Code postal et commune : **14380 LANDELLES ET COUIGNY**

Numéro et voie ou lieu dit : **1652 route de la mare**

Géolocalisation du projet

X : **409830**

Y : **6874593**

Projection : **Lambert 93**

5 - Activités

La demande est-elle une régularisation d'activité ? **Oui**

Une ou des rubriques IOTA (Loi sur l'eau) sont-elles connexes aux activités soumises à enregistrement ?
Oui

- **Une ou des rubriques déclaration IOTA connexe(s)**

Tableau des rubriques des nomenclatures ICPE et IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
2101	2101.1.c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	135.000 u	20.000 u	D	
2101	2101.2.b	Elevage, transit, vente etc. de bovins	226.000 u	76.000 u	E	
2.1.5.0	2	Rejets d'eaux pluviales	2.500 ha	0.450 ha	D	

Tableau des rubriques de la nomenclature des évaluations environnementales

* Régime	* N° de catégorie et de sous-catégorie
Cas par Cas	1° b) Installations classées soumises à enregistrement

6 - Incidences

Une demande de cas par cas a-t-elle été déposée en amont du dépôt du dossier ? **Non**

Document relatif aux incidences notables sur l'environnement : **incidenceenvtv2.pdf**

Evaluation des incidences Natura 2000

Le projet nécessite-t-il une évaluation des incidences Natura 2000 ? **Non**

7 - Autres pièces

Document décrivant les capacités techniques et financières : **capacitetechv2.pdf**

La demande concerne : **Un projet sur un site existant (modification substantielle)**

L'installation nécessite-t-elle l'obtention d'un permis de construire ? **Oui**

Nom de l'autorité en charge de l'instruction de la demande de permis de construire : **mairie de landelles et coupigny**

Adresse électronique de l'autorité en charge de l'instruction de la demande de permis de construire : **mairie-landelles@orange.fr**

Justificatif de dépôt de la demande de permis de construire : **Recepissedepotpc.pdf**

L'installation nécessite-t-elle l'obtention d'une autorisation de défrichement ? **Non**

L'emplacement et la nature du projet sont-ils visés par un plan, schéma ou programme ? **Oui**

Document indiquant les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec le plan, schéma ou programme, ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R.222-36 : **compatibiliteplan sschemasv2.pdf**

Le projet concerne-t-il des installations qui sont soumises à l'autorisation mentionnée au premier alinéa de l'article L.229-6 ? **Non**

Le projet concerne-t-il une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW ? **Non**

Le projet comprend-il une ou plusieurs installations moyennes de combustion relevant de la rubrique 2910 soumise à enregistrement ? **Non**

8 - Plans

Carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée : **situationv2.pdf**

Plan, à l'échelle de 1/2 500 au minimum, des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres : **localisationv2.pdf**

Plan d'ensemble, à l'échelle de 1/200 au minimum :

- **Je demande une dérogation d'échelle**
- **masseA0.pdf**

Fichiers supplémentaires

Fichiers supplémentaires à votre demande d'enregistrement : **piecescomplementairesetcomplementpj1 4.pdf**

Accusé de Réception

Il vous est délivré un accusé de réception suite au dépôt du dossier de demande d'enregistrement ICPE. Il concerne le projet Extension atelier VL et bovin engrais sur la commune principale 14380 LANDELLES ET COUIGNY.

Ce projet est porté par le pétitionnaire suivant : GAEC BERTIN.

Votre dossier a été transmis le 29/09/2023 à 10h08 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

La référence de votre dossier est : C-230929-092618-127-001

Le code postal de l'AIOT (commune principale) est : 14380 LANDELLES ET COUIGNY

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Récapitulatif

1 - Type de demande

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **La DDETSPP, la DDPP ou la DAAF**

Conditions d'engagement du pétitionnaire :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à ne déposer aucune pièce confidentielle. Ces pièces doivent être déposées directement au service instructeur coordonnateur.**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (contradictoire, ...) sur Service-public.fr**

2 - Pétitionnaire

Pétitionnaire

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET : **77774917700021**

Organisme : **EILYPS GROUP**

Nom : **LE DOEUFF**

Prénom : **CHARLES**

Fonction : **CONSEILLER ENVIRONNEMENT**

Adresse électronique : **charles.ledoeuff@eilyps.fr**

Téléphone portable : **+33 688842838**

Mandat : **MANDATDEPOT.pdf**

Personne morale

N° SIRET : **42953124700022**

Raison sociale : **GAEC BERTIN**

Forme Juridique : **Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC)**

Adresse en France

1652 RUE DE LA MARE

ANNEBECQ

14380 LANDELLES ET COUPIGNY

Signataire

Nom : **BERTIN**

Prénom : **LUDOVIC**

Qualité : **GERANT**

Téléphone portable : **+33 660050085**

Adresse électronique : **gaec.bertin14380@orange.fr**

Référent

Nom : **BERTIN**

Prénom : **LUDOVIC**

Fonction : **GERANT**

Téléphone portable : **+33 660050085**

Adresse électronique : **gaec.bertin14380@orange.fr**

Adresse électronique d'échange avec l'administration

Adresse électronique : **gaec.bertin14380@orange.fr**

3 - Description du projet

Nom du projet : **Extension atelier VL et bovin engrais**

Document décrivant le projet : **1demandeetdescription.pdf**

Respect des prescriptions générales

Document permettant de justifier que l'installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel : **2prescriptions.pdf**

Pièce annexes pour justifier de la conformité aux prescriptions générales : **2BIS.pdf**

Je sollicite un aménagement aux prescriptions générales applicables à l'installation : **Non**

Compatibilité aux documents d'urbanisme

Document permettant d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec les documents d'urbanisme : **4urbanisme.pdf**

4 - Localisation

Adresse de l'AIOT

Code postal et commune : **14380 LANDELLES ET COUIGNY**

Numéro et voie ou lieu dit : **1652 route de la mare**

Géolocalisation du projet

X : **409830**

Y : **6874593**

Projection : **Lambert 93**

Parcelles : **parcellesprojet.csv**

5 - Activités

La demande est-elle une régularisation d'activité ? **Oui**

Une ou des rubriques IOTA (Loi sur l'eau) sont-elles connexes aux activités soumises à enregistrement ?
Oui

- **Une ou des rubriques déclaration IOTA connexe(s)**

Tableau des rubriques des nomenclatures ICPE et IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
2101	2101.2. b	Elevage, transit, vente etc. de bovins	226 u	76 u	E	
2101	2101.1. c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	135 u	20 u	D	
2.1.5.0	2	Rejets d'eaux pluviales	2.5 ha	0.45 ha	D	

Tableau des rubriques de la nomenclature des évaluations environnementales

* Régime	* N° de catégorie et de sous-catégorie
Cas par Cas	1° b) Installations classées soumises à enregistrement

6 - Incidences

Une demande de cas par cas a-t-elle été déposée en amont du dépôt du dossier ? **Non**

Document relatif aux incidences notables sur l'environnement : **8incidences.pdf**

Evaluation des incidences Natura 2000

Le projet nécessite-t-il une évaluation des incidences Natura 2000 ? **Non**

7 - Autres pièces

Document décrivant les capacités techniques et financières : **11finances.pdf**

La demande concerne : **Un projet sur un site existant (modification substantielle)**

L'installation nécessite-t-elle l'obtention d'un permis de construire ? **Oui**

Nom de l'autorité en charge de l'instruction de la demande de permis de construire : **mairie de landelles et coupigny**

Adresse électronique de l'autorité en charge de l'instruction de la demande de permis de construire : **mairie-landelles@orange.fr**

Justificatif de dépôt de la demande de permis de construire : **Recepissedepotpc.pdf**

L'installation nécessite-t-elle l'obtention d'une autorisation de défrichement ? **Non**

L'emplacement et la nature du projet sont-ils visés par un plan, schéma ou programme ? **Oui**

Document indiquant les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec le plan, schéma ou programme, ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R.222-36 : **15compatibilité.pdf**

Le projet concerne-t-il des installations qui sont soumises à l'autorisation mentionnée au premier alinéa de l'article L.229-6 ? **Non**

Le projet concerne-t-il une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW ? **Non**

Le projet comprend-il une ou plusieurs installations moyennes de combustion relevant de la rubrique 2910 soumise à enregistrement ? **Non**

8 - Plans

Carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée : **18localisation.pdf**

Plan, à l'échelle de 1/2 500 au minimum, des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres : **19situation.pdf**

Plan d'ensemble, à l'échelle de 1/200 au minimum :

- **Je demande une dérogation d'échelle**
- **20masse.pdf**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*04

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

N° SIRET

Forme juridique

Qualité du
signataire

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

Adresse électronique

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom

Société

Service

Fonction

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

N° de téléphone

Adresse électronique

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?
Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? <i>[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? <i>[R.211-71 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

¹

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?				
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?				
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?				
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?				

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement].

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

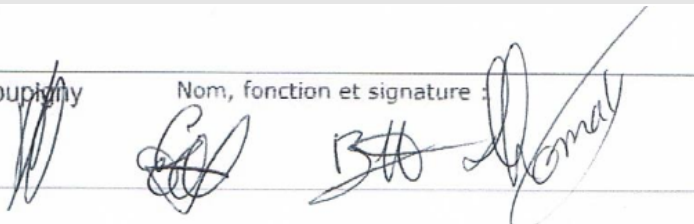
A

Le

Signature du demandeur

A (lieu) : Landelles et coupigny
Le (date) :
03-10-2023

Nom, fonction et signature :

The block contains several handwritten signatures and stamps. On the left, there is a signature over the text 'Landelles et coupigny'. In the center, there is a signature over the text 'Nom, fonction et signature :'. On the right, there is a signature that appears to be 'BTH' followed by a name that looks like 'Lomax'.

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7 , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste	

suiivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : <i>[9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 <i>[article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]</i> . Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence <i>[Art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; <i>[1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 <i>[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> . Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation <i>[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites <i>[II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables <i>[III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : <i>[IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; <i>[1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; <i>[2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous <i>[3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	
P.J. n°14. - La description :	<input type="checkbox"/>

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
- Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :

P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces

Mandat de dépôt signé par le pétitionnaire

Je soussigné BERTIN Ludovic ci-dessous désigné comme « Mandant » déclare sur l'honneur donner mandat à la personne ci-dessous désignée comme « Mandataire », aux fins qu'elle dépose numériquement sur le site Entreprendre.Service-Public.fr le dossier de ma demande d'enregistrement décrite aux articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement, relative au projet Extension atelier vaches laitières.

Cadre réservé au MANDANT :

Si personne physique :

Nom :

Prénom(s) :

Né(e) le : à

Adresse :

Code postal et ville :

Si personne morale :

Organisme : GAEC BERTIN

SIRET : 429 531 247 00022

Adresse du siège social : LE BOURG CHANTREUIL ..

Code postal et ville : 14 380 LANDELLES ET COUIGNY

Représentée par :

Nom : BERTIN Ludovic

Prénom(s) :

Né(e) le : à

Cadre réservé au MANDATAIRE :

Nom de la personne en charge du dossier : LE DOEUFF

Prénom(s) de la personne en charge du dossier : CHARLES

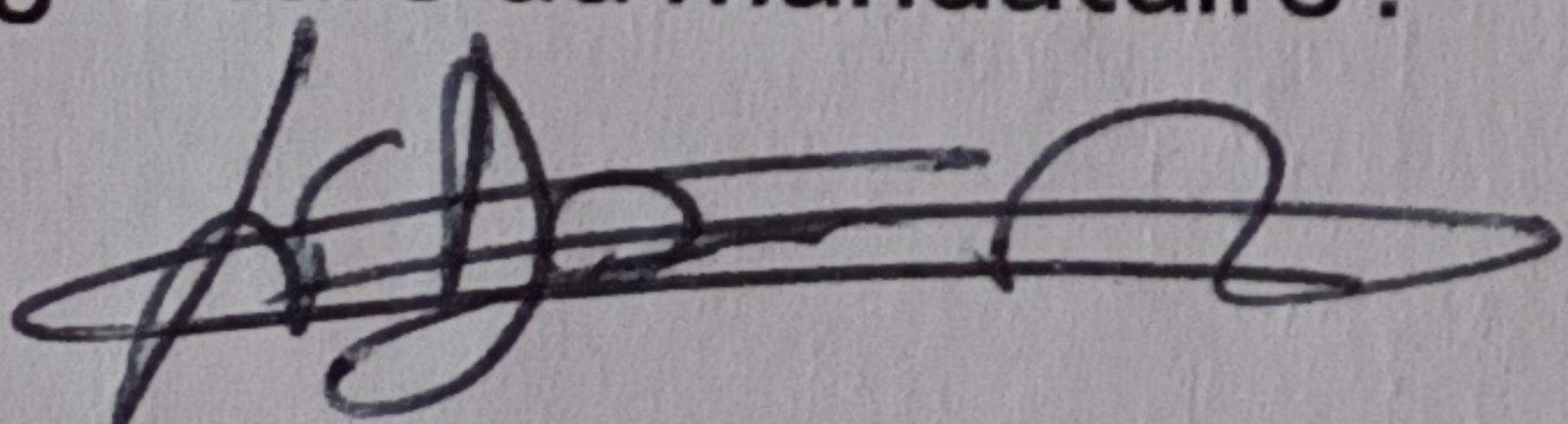
Organisme : EILYPS GROUP

SIRET : 77774917700021

Adresse du siège social : 17 Bd Nominoë

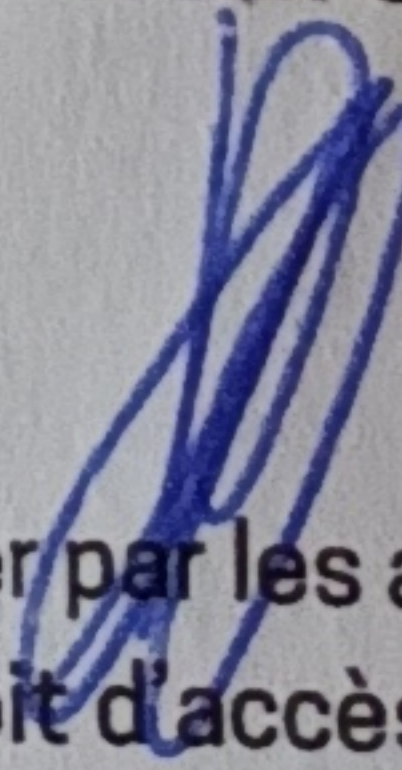
Code postal et ville : 35740 PACE

Signature du mandataire :



Fait à Landelles et Couigny Le 15/09/23

Signature du mandant :



Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents concernés en application du code de l'environnement. Conformément aux dispositions en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée

PJ01_DEMANDE D'ENREGISTREMENT ET DESCRIPTION DU PROJET

GAEC BERTIN
Annebecq – Le Bourg Chantreuil
14380 LANDELLES ET COUPIGNY

Préfecture du Calvados
Rue Daniel Huet
14038 Caen Cedex 09

A LANDELLES ET COUPIGNY,
le 15 / 09 / 2023

Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur de vous présenter une demande de régularisation de notre élevage de vaches laitières sur le site « Le Bourg Chantreuil » à LANDELLES ET COUPIGNY, pour un effectif maximum de 226 vaches ainsi que la modification de l'atelier bovins à l'engrais avec une augmentation pour un effectif maximum de 135 animaux présent.

Cet atelier sera soumis au régime de l'enregistrement sous la rubrique 2101-2b de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Cette demande fait suite au développement de l'activité avec des quantités livrables de lait plus importantes afin d'assurer la pérennité de la structure avec 4 associés.

Ce projet d'augmentation du cheptel s'accompagne d'une extension de la stabulation vaches laitières et une modification de l'équipement de traite avec l'installation de robots (3 Stalles). Une fosse de stockage de lisier complémentaire sera construite ainsi qu'une plateforme silo pour le stockage de l'ensilage de Maïs. Deux anciennes fumières seront reconverties en silo pour de l'ensilage d'herbe.

Ce projet fait l'objet d'un permis de construire et sera réalisé dans le respect des distances réglementaires. Aucun aménagement de prescription générale applicable à l'élevage n'est présenté dans cette demande d'enregistrement

L'exploitation dispose également d'un atelier engraissement qui sera soumis au régime de la déclaration.

A titre indicatif, l'exploitation est aujourd'hui autorisée pour 150 vaches laitières et la suite ainsi que pour un atelier d'engraissement de 115 bovins.

Les effluents d'élevage seront valorisés par épandage en propre sur les terres de l'exploitation.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le préfet, l'expression de nos sentiments distingués.

Les Gérants du GAEC BERTIN



DESCRIPTION DU PROJET

1. IDENTITE DU DEMANDEUR

Nom du demandeur	GAEC BERTIN
Siège social et site concerné par la demande	LE BOURG CHANTREUIL (LA HAYE) - 14380 LANDELLES ET COUPIGNY Ou 1652 route de la mare 14380 LANDELLES ET COUPIGNY Section YE - Parcelles n° 61 et 68
Géolocalisation (Lambert93)	X : 409830 Y : 6 874 593
Effectifs projetés	226 vaches laitières
Associés	BERTIN Jérôme BERTIN Ludovic THOMAS Fabrice ESNAULT Francois
N° de téléphone	06.60.05.00.85
Adresse mail	gaec.bertin14380@orange.fr
N° Siret	429 531 247 00022
N° Pacage	014023264
Statut juridique	Groupement Agricole d'Exploitation en Commun

2. PRESENTATION DES ACTIVITES ET DES SITES

Le GAEC BERTIN gère un atelier de vaches laitières et un atelier de bovins à l'engraissement sur un seul et même site :

LE BOURG CHANTREUIL (LA HAYE) - 14380 LANDELLES
ET COUPIGNY
Section YE - Parcelles n° 61 et 68

L'exploitation dispose d'un bâtiment « atelier » et stockage des « produits dangereux » (fioul, huiles phytosanitaires) qui est légèrement excentré à proximité de la maison des anciens exploitants et d'un hangar de stockage pour les engrais minéraux situé lieu-dit les vallées. (Pas de tiers)

La localisation du site d'exploitation est présentée en PJ n°18.

Les adresses sont en évolution sur le secteur, la nouvelle adresse semblerait être 1652 route de la mare - 14380 LANDELLES ET COUPIGNY

3. PRESENTATION DU PARCELLAIRE

Le GAEC BERTIN exploite 205.34 hectares. Cette surface sera maintenue après projet.
Tous les effluents d'élevage produits sur l'exploitation sont et resteront valorisés en propre.
Il n'y aura pas d'export d'effluents.

Communes concernées par le plan d'épandage :

Commune	Surface (ha)	Département
BEAUMESNIL	47,54	Calvados
CAMPAGNOLLES	36,32	Calvados
LANDELLES-ET-COUPIGNY	108,69	Calvados
NOUES DE SIENNE	5,56	Calvados
SOULEUVRE EN BOCAGE	7,23	Calvados
Total	205.34	

4. PRESENTATION DU PROJET

Projet de modification des effectifs

La demande de régularisation des effectifs vaches laitières sous le régime de l'enregistrement est réalisée suite à l'augmentation du volume de lait collectable attribuée. L'exploitation prévoit d'augmenter son volume de production de 1.3 millions de litres livrable à 1.9 millions, plus l'autoconsommation dans le cadre de l'atelier bovins à l'engrais portant ainsi l'objectif de production à 2 millions de litres de lait par an.

Les exploitants projettent dans ce cadre :

- L'augmentation du cheptel de 147 à 226 vaches laitières maximum.
- Le maintien d'un atelier d'engraissement de bovins avec une augmentation de 20 animaux /an

Ce projet implique un certain nombre d'aménagements de l'exploitation.

Projet de modifications des bâtiments

Le GAEC BERTIN projette les aménagements suivants :

- L'agrandissement de la stabulation vaches laitières : extension portant le nombre de places en bâtiment de 112 à 198 (183 places de logettes + 15 places en aire paillée /couloir exercice).
- La Modification de la conduite du bâtiment : Passage d'une gestion fumier à une gestion lisier : Substitution du système de raclage par chasse d'eau (production de fumier très mou) par des robots aspirateurs de lisier.

- la suppression de l'actuelle salle de traite et l'installation de robots de traite (3 stalles),
- la construction d'une préfosse au niveau des robots de traite ainsi qu'une fosse de stockage de lisier complémentaire.
- la transformation de la fumière découverte à paroi d'égouttage actuelle en silo de stockage d'ensilage d'herbe (2 cellules).
- la construction d'un nouveau silo de stockage pour le Maïs, l'extension de la stabulation se faisant sur l'emplacement d'un silo actuellement utilisé.
- La partie salle de traite laiterie actuelle sera réaménagée pour le logement de jeunes bovins.

Aucune démolition de bâtiment n'est nécessaire dans le cadre de la réalisation du projet ; une demande de défrichage pour la suppression d'une haie d'environ 15m a été réalisé dans le cadre du permis de construire. La haie en question n'est pas une haie classée.

Ces projets font l'objet d'un permis de construire dont la preuve de dépôt se trouve en P.J n°13.

Ils seront réalisés dans le respect des distances réglementaires.

Aucune demande d'aménagement aux prescriptions générales applicables à l'installation n'est formulée.

Motivation de la demande

Plusieurs objectifs :

- Améliorer les conditions de travail et des résultats économique via :
 - le changement de système de traite : Le passage en robot de traite libérera du temps pour les exploitants et aidera à piloter la gestion du troupeau,
 - Le changement de gestion des déjections avec la suppression du système de raclage par chasse d'eau remplacé par des robots aspirateurs de lisier.
 - Les exploitants n'auront plus à gérer la manutention liée à la gestion de fumier mou à très mou dans des fumières avec plateforme d'égouttage. De plus ce système permettra d'obtenir des déjections (liquide comme solide) plus concentrées et par conséquent de limiter les volumes à épandre (temps ; consommation carburant, usure matériel, tassement des sols....).
- Mise en adéquation des effectifs autorisés avec les capacités de valorisation du parcellaire.

5. RECAPITULATIF DES ACTIVITES : VOLUME ET CLASSEMENT

Voici un récapitulatif de l'évolution des activités et de leur classement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Activités d'élevage

SITE 1 – LE BOURG CHANTREUIL

	Autorisation AVANT PROJET	APRES PROJET	EVOLUTION	Situation avant-projet	Situation après projet
Vaches laitières	147	226	+79	2101-2c Déclaration	2101-2b Enregistrement
Génisses	70 G0 70 G1 15 G2	90 G0 90 G1 15 G2	+ 40	Non classé	Non classé
Bovins à l'engrais	115	135	+20	Déclaration 2101-1c	Déclaration 2101-1c

Historique administratif (Source préfecture 14)

- Dossier ICPE Déclaration 2014 :
Rubrique 2101.2.c : 150 VL
Rubrique 2101-1.c : 115 Bovins à l'engrais
- Dossier ICPE Déclaration 2011 :
Rubrique 2101.2.b : 100 VL
Rubrique 2101-1.c : 80 Bovins à l'engrais
- Dossier ICPE Déclaration 2005 :
Rubrique 2101.2.b : 65 VL

Ces mises à jour régulières montrent bien la volonté des exploitants de respecter le cadre administratif et réglementaire.

Installations, ouvrages, travaux et aménagements (IOTA)

Le projet est concerné par une ou plusieurs rubriques relevant de la réglementation IOTA (Article 214-1 du Code de l'Environnement).

Rubrique	Désignation de l'activité	Seuils	Quantité	Classement Après projet
N°1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	D		NC Pas de nouveau forage : régularisation existant
N°1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant	A : supérieur ou égal à 200 000 m ³ /an	/	/
		D : Supérieur à 10 000 m ³ /an mais inférieur à 200 000 m ³ /an	MAX 11000m ³ MAX PROBABLE Inférieur à 10 000m ³	D
2.1.5.0	Rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles	A : Supérieure ou égale à 20 ha	/	NC
		D : Supérieure à 1ha mais inférieure à 20 ha	/	NC

Pour un projet soumis à enregistrement (E) au titre des ICPE, cet enregistrement porte également sur les IOTA que leur connexité rend nécessaires à l'ICPE (E) ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients. Ils sont alors regardés comme faisant partie de l'ICPE et ne sont pas soumis aux procédures IOTA (article L.512-7 bis du code de l'environnement). La partie Loi sur l'Eau est donc intégrée à ce dossier.
<https://aida.ineris.fr/inspection-icpe/principes-reglementaires/icpe-iota-evaluation-environnementale>

6. COMMUNES CONCERNEES PAR LA CONSULTATION PUBLIQUE

Commune	Département	Site de l'élevage	Concernée par le rayon d'affichage d'1 km autour du site	Concernée par le plan d'épandage
LANDELLES ET COUPIGNY	14	OUI	OUI	OUI
BEAUMESNIL	14	NON	OUI	OUI
SOULEUVRE EN BOCAGE	14	NON	OUI	OUI
CAMPAGNOLES	14	NON	NON	OUI
NOUES DE SIENNE	14	NON	NON	OUI

Les communes concernées par la participation du public sont définies à l'article R. 512-46-11, il s'agit à minima de toutes les communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de votre projet d'installation. Si les risques et inconvénients de la future installation excèdent ce rayon (par exemple, les communes du plan d'épandage), il faut ajouter toutes les communes concernées par ces risques et inconvénients.

La consultation se fera donc sur 5 communes.

PJ02_ JUSTIFICATION DE LA CONFORMITE DU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS AVEC LES PRESCRIPTIONS GENERALES EDICTEES PAR L'ARRETE MINISTERIEL

Les articles détaillés ci-après sont issus de l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2101.

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

L'élevage comprendra après projet un atelier de **226 vaches laitières** maximum.

L'installation sera donc soumise au régime de l'**enregistrement** au titre de la rubrique **2101-2b** de la nomenclature des ICPE. (151 à 400 vaches).

L'élevage comprendra également un atelier de **135 bovins à l'engrais**.

L'installation sera donc soumise au régime de la **déclaration** au titre de la rubrique **2101-1b** de la nomenclature des ICPE. (élevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement - 50 à 400 animaux).

ARTICLE 2 : DEFINITIONS

On entend par :

« **Habitation** » : un local destiné à servir de résidence permanente ou temporaire à des personnes, tel que logement, pavillon, hôtel ;

« **Local habituellement occupé par des tiers** » : un local destiné à être utilisé couramment par des personnes (établissements recevant du public, bureau, magasin, atelier, etc.) ;

« **Bâtiments d'élevage** » : les locaux d'élevage, les locaux de quarantaine, les couloirs de circulation des animaux, les aires d'exercice, de repos et d'attente des élevages bovins, les quais d'embarquement, les enclos des élevages de porcs en plein air, ainsi que les vérandas, les enclos ;

« **Annexes** » : toute structure annexe, notamment les bâtiments de stockage de paille et de foin, les silos, les installations de stockage, de séchage et de fabrication des aliments destinés aux animaux, les équipements d'évacuation, de stockage et de traitement des effluents, les aires d'ensilage, les salles de traite, à l'exception des parcours ;

« **Effluents d'élevage** » : les déjections liquides ou solides, les fumiers, les eaux de pluie qui ruissellent sur les aires découvertes accessibles aux animaux, les eaux usées et les jus (d'ensilage par exemple) issus de l'activité d'élevage et des annexes ;

« **Traitement des effluents d'élevage** » : procédé de transformation biologique et/ou chimique et/ou physique des effluents d'élevage ;

« **Epandage** » : action mécanique d'application d'un effluent brut ou traité dans ou sur le sol ou son couvert végétal ;

« **Azote épandable** » : azote excrété par un animal d'élevage en bâtiment et à la pâture auquel est soustrait l'azote volatilisé lors de la présence de l'animal en bâtiment et lors du stockage de ses déjections.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 3 : CONFORMITES DE L'INSTALLATION

L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement.

ARTICLE 4 : DOSSIER INSTALLATION CLASSEE

L'exploitant établira et tiendra à jour un dossier comportant les documents suivants :

- Un registre à jour des effectifs d'animaux présents dans l'installation, constitué, le cas échéant, du registre d'élevage tel que prévu par le code rural et de la pêche maritime;
- Le registre des risques (article 14) ;
- Le plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage (cf. art. 23) ;
- Le plan d'épandage (cf. art. 27-2) et les modalités de calcul de son dimensionnement (cf. art. 27-4) ;
- Le cahier d'épandage y compris les bordereaux d'échanges d'effluents d'élevage, le cas échéant (cf. art. 37) ;
- Les bons d'enlèvements d'équarrissage. (Cf. art. 37) ;

Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection des Installations Classées.

ARTICLE 5 : INSTALLATION

Le plan de localisation et de situation sont présentés en pièce jointe n°18 et 19.

Voici un récapitulatif de l'environnement de l'exploitation :

A proximité directe du site, deux gérants disposent d'une maison d'habitation. (François ESNAULT et Ludovic BERTIN)

Les deux autres associés ont leur habitation sur la commune de Landelles et Coupigny, pour Jérôme BERTIN habitation située entre les ilots 20 et 19 et pour Fabrice THOMAS habitation située entre les ilots 29 et 32.

Aucun autre tiers ne sont situé à moins de 300m des bâtiments et annexe à l'exception des anciens exploitant. (Atelier à proximité).

Situation vis-à-vis des Tiers

Les projets bâtiment se feront à plus de 100 mètres des tiers.

Le tiers le plus proche des bâtiments et annexes se situe au nord du site, au plus près à 160 mètres de la nurserie, cette habitation est celle des anciens exploitants (parents de deux des actuel associés).

Aucun autre tiers ne sont situé à moins de 300m des bâtiments et annexe.

Il n'y a pas de camping, de zone de loisirs ou de terrain de sport à moins de 100 mètres.

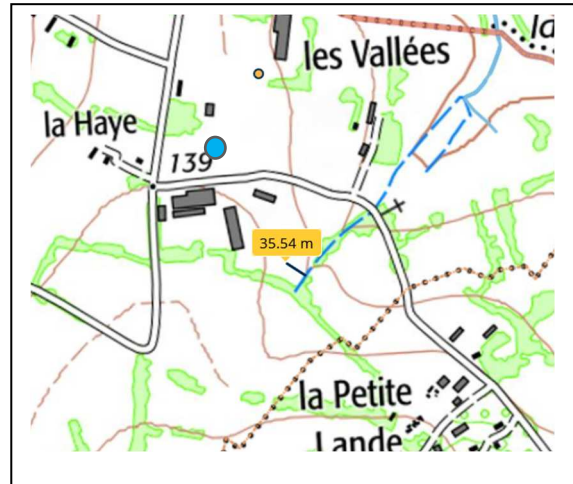
Situation vis-à-vis du réseau hydrographique

Un ruisseau intermittent non nommé passe en contre bas de l'exploitation. Actuellement au plus près à 90 mètres de la fosse existante.

La nouvelle fosse sera située à 50 m, l'extension du bâtiment à 90m et la dalle silo à 60 m.

La distance réglementaire de 35 mètres est et sera respectée.

L'eau utilisée sur le site d'exploitation provient exclusivement d'un forage, situé au nord du site au niveau de l'îlot 9, à au moins 35 mètres des bâtiments et annexes. L'eau est notamment utilisée pour l'abreuvement des animaux. La distance réglementaire de 35 mètres est respectée. Le forage utilisé a été réalisé en 2001 par la société Normandie Forage, nous ne retrouvons pas ce forage sur le site du BRGM ; toutefois ce dernier a bien été déclaré dans le cadre dossier ICPE Déclaration réalisé en 2014 par « Calvados Conseil élevage » et est par conséquent connu des services de la DDPP. Une régularisation auprès du BRGM a été réalisé suite à la demande de la DDPP, le récépissé de déclaration est joint en PJ2Bis



Les projets d'aménagement se feront également à plus de 35 mètres de tout point d'eau.

Situation vis-à-vis des lieux de baignade et des plages

Les bâtiments d'élevage et annexes sont et seront situés à plus de 200 mètres des lieux de baignade et des plages. Aucune zone de baignade n'est recensée sur le secteur.

Source : ministère de la Santé :

<https://baignades.sante.gouv.fr/baignades/editorial/fr/accueil.html>

Situation vis-à-vis des zones conchylicoles et piscicultures

Il n'y a pas de pisciculture sur le secteur d'étude.

Le secteur d'étude n'est pas concerné par les zones conchylicoles.

<https://www.atlas-sanitaire-coquillages.fr/fr/statuts#map>

Périmètre de protection de captage d'eau potable.

L'exploitation, ainsi que le parcellaire, ne sont pas situées dans un périmètre de protection de captages. (Source Atlasanté ARS). Il n'est pas autorisé de publier les délimitations des périmètres de protection de captages dans les dossiers ICPE ouvert au public vis-à-vis du plan Vigipirate.

➔ Les bâtiments d'élevage et leurs annexes respectent les distances réglementaires d'implantation.

Aucune demande de dérogation n'est présentée avec ce dossier.

ARTICLE 6 : INTEGRATION DANS LE PAYSAGE ET MESURES PREVUES

Le paysage est à dominante rurale, agricole.

Les bâtiments sont groupés et d'aspect classique pour des bâtiments agricoles avec l'utilisation de matériaux de teintes neutres :

- pour l'existant : bardage tôle teinte vert, portes en tôle grise, toiture teinte grise, filet brise vent...

Le site est par ailleurs bordé de haies bocagères.

→ L'installation s'intègre ainsi bien au paysage. Le projet sera réalisé avec le même objectif.

Par ailleurs, les accès ainsi que les voies de circulation autour des bâtiments sont stabilisés. Les abords du site sont entretenus et maintenus en bon état de propreté.

Entrée de l'exploitation :



Les projets de construction seront réalisés dans la continuité des bâtiments existants et seront masqués en partie par une haie bocagère.

ARTICLE 7 : INFRASTRUCTURES AGROECOLOGIQUE

Le GAEC BERTIN participe à la préservation de la biodiversité végétale et animale sur son exploitation avec notamment les mesures suivantes :

- Préservation des zones humides,
- Maintien et entretien des haies existantes autour du site et en bordure de champs,
- Maintien et entretien des bandes enherbées le long des cours d'eau
- Gestion de 60 ha en herbe dont 52.5 en prairies permanentes.

La liste des éléments SIE (Surface d'intérêt d'écologique) déclaré à la PAC a été jointe en PJ2bis.

PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS

ARTICLE 8 : LOCALISATION DES RISQUES

Les éléments à risque d'incendie ou d'explosion sont localisés sur les plans en PJ n°20.

Le stockage des produits à risque, à l'exception des engrais, est centralisé dans un bâtiment dédié à l'écart des bâtiments d'exploitation servant d'atelier.

Les précautions sont prises pour éviter tout risque d'inflammation et d'explosion.

Trois cuves fuel à double paroi sont présentes pour une capacité de stockage de 2 * 2000 L + 1* 1000L soit 5000L au total.

Les huiles usagées sont stockées sans un fût disposer sur une capacité de rétention en bac plastique.



Il n'y a pas de stockage de gaz sur le site.

ARTICLE 9 : ETAT DES STOCKS DE PRODUITS DANGEREUX

Les produits dangereux utilisés et stockés sur le site principal sont le fuel, les huiles usagées, les produits de nettoyage et de désinfection de la salle de traite, les produits vétérinaires, les produits phytosanitaires et les engrais.

De manière globale, ces produits sont stockés dans des conditions propres à éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel et tout risque pour la sécurité et la santé des populations avoisinantes et pour la protection de l'environnement.

Les produits phytosanitaires sont stockés dans une local dédiée fermée à clé situé au niveau de l'atelier avec système de rétention pour prévenir tout risque (pas de porte surélevé).



Les exploitants disposent des documents permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux sur l'exploitation et notamment les fiches de données de sécurité. Celles-ci regroupent les données relatives aux propriétés des substances dangereuses, en lien avec les risques et dangers (toxicité, effets sur la santé, mesures d'aide d'urgence, réactivité, stockage, équipement de protection nécessaire, mesures à prendre en cas d'écoulement accidentel...).

Ces documents seront tenus à la disposition des secours et de l'inspection des Installations Classées dans un registre des risques.

Concernant le stockage des engrais, les engrais starter sont entreposés sur le site principal sur une courte durée (pas de stock) au niveau de l'atelier et les engrais azotés (ammonitrate et urée) sont stockés sur un ancien site d'élevage désaffecté au lieu dit les vallées. (Environ 300 m à l'Est des bâtiments d'élevage, aucune habitation occupée a cet endroit).

ARTICLE 10 : PROPRETE DE L'INSTALLATION

Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.

Les dispositions sont prises pour empêcher la prolifération des insectes (mouches essentiellement) et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction en utilisant des produits autorisés.

Une surveillance régulière des bâtiments d'élevage est réalisée par les membres du GAEC qui disposent de produits spécifiques pour la lutte contre les rongeurs. (Raticide pâte : Brodifacoum à 0.005% - usage professionnel uniquement). Un plan localisant les boîtes à appâts est joint en PJ2bis.



La lutte contre la prolifération des insectes est assurée par l'entreprise David THOUROUDE (Souleveur en bocage) notamment contre la propagation des mouches.

ARTICLE 11 : AMENAGEMENTS

Stockage des aliments concentrés

L'exploitation dispose de trois cellules couvertes sur dalle béton de 40m situé à côté de la Nurserie 4.

Le stockage en vrac et à l'abri permet une bonne conservation des aliments. Ces aliments sont secs, donc sans production de jus. Stockage des ensilages

	Nature	Capacité en m³	
		Avant-projet	Après projet
Silo 1	Silo couloir sur dalle béton 240m² - ensilage herbe (ancienne fumière)	0	240
Silo 2	Silo couloir sur dalle béton 240m² - ensilage herbe (ancienne fumière)	0	240
Silo 3	Silo couloir fermé sur dalle béton- ensilage de maïs	3300	3300
Silo 4	Silo couloir fermé sur dalle enrobée - ensilage de maïs	0 (1400m3 détruit pour extension stabulation VL)	3200
Silo 5	Silo couloir sur dalle béton 140 m² - ensilage herbe (ancienne fumière)	140	140
Silo 6	Silo couloir sur dalle béton 136 m² - ensilage herbe (ancienne fumière)	136	136
	TOTAL	4976	7656

Les murs de l'ensemble des silos sont en béton.

Les silos 1 et 2 sont les deux anciennes fumières avec paroi d'égouttage, la dalle sera reprise et les éventuels jus seront collectés vers les fosses à lisier.

Le silo 4 sera une création compte tenu de la suppression d'un silo maïs pour l'agrandissement de la stabulation vaches laitières. (Pose d'un regard séparateur prévu).

Le silo 5 servaient actuellement au stockage d'ensilage d'herbe, ces ensilages seront stockés prioritairement dans les silos 1 et 2, et il servira d'appoint de stockage si nécessaire. Une collecte des jus et en place via un regard séparateur au centre de la cour. L'exploitation disposera de suffisamment de plateforme de stockage pour gérer ses ensilages et n'aura pas besoin recours à des silos taupinières.

Stockage de fourrage

La paille et le foin sont stockés sur site dans deux bâtiments distincts, un hangar de 700m² dédié à la paille et un hangar mixte matériel paille avec une surface de stockage de 260 m². Ce hangar est composé d'une toiture en tôle et d'une charpente et de bardage en bois.

Des bottes d'enrubannage sont régulièrement stockées sur l'exploitation à l'air libre.

Equipements de stockage des effluents

Les équipements de stockage des effluents d'élevage sont et seront conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.

Plusieurs ouvrages de stockage des effluents sont présents et seront conservés :

	Type d'ouvrage	Matériau	Capacité totale	Capacité utile
FOS1	Fosse circulaire 3 m enterrée découverte	Béton banché	300 m ³	250 m ³
FOS2	Fosse carré enterrée découverte	Géomembrane	1204 m ³ total	998 m ³ utile
FU1	Fumière couverte 3 murs	Béton banché	300 m ²	

L'exploitation dispose de plus d'une fumière découverte de 500 m² cloisonnée en deux parties distinctes. Cette fumière sera désaffectée et les cellules seront réaménagées (reprise de pente) pour les transformer en silo de stockage d'ensilage d'herbe. Les jus pourront être collectées dans la FOS1.

Le projet implique la création de nouveau stockage :

	Type d'ouvrage	Matériau	Capacité totale	Capacité utile
PREFOS	Fosse enterrée sous caillebotis	Béton banché	85 m ³	71 m ³
PROJFOS	Fosse circulaire 4 m enterrée découverte	Béton banché	3216 m ³ total	2814 m ³ utile

Les fosses sont signalées par un panneau « Attention Danger » et entourées d'une clôture de sécurité. Ils disposent de dispositif de surveillance de l'étanchéité.

Les ouvrages sont entretenus et maintenus en parfait état d'étanchéité.

Tous les sols des bâtiments d'élevage, de la laiterie et des aires d'ensilage susceptibles de produire des jus, ainsi que les installations d'évacuation (canalisations, y compris celles permettant l'évacuation des effluents vers les ouvrages de stockage, caniveaux à lisier, etc.) ou de stockage sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité. A l'intérieur des bâtiments d'élevage (à l'exception des bâtiments d'élevage sur litière accumulée) et de la laiterie, le bas des murs en béton banché est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité.

Au niveau de la laiterie les sols sont bien imperméables. Au sol sont disposé des regards permettant de collecter les éventuelles eaux de lavage, perte de lait au niveau des Tanks ou déversement accidentel des produits d'entretien du système de traite ou de trempage. Ce système de collecte est dirigé vers la fosse de stockage du lisier.



Ce dispositif nous semble suffisant, des bacs de rétention similaire à celui utilisés pour le stockage des huiles sera mis en place si exigé par l'administration.

ARTICLE 12 : ACCESSIBILITE

L'accès au site se fait via une route communale, voie reliant la D81 à la D293. L'entrée de l'exploitation se situe aux coordonnées Lambert 93 suivante : X: 409 830 – Y: 6 874 593

Les accès sont représentés sur le plan en PJ n°19, l'exploitation dispose des trois accès différents (deux entrée de 14m de large et une entre de 10m.

L'entrée du site se fait par une route bitumée puis par un chemin stabilisé, suffisamment dimensionnés pour permettre l'entrée des secours. Les accès aux bâtiments sont par ailleurs bien stabilisés. La circulation et la manœuvre des engins pourront se faire aisément.

Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent, lorsqu'il n'y a aucune présence humaine sur le site, sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.

ARTICLE 13 : MOYENS DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

L'installation doit disposer de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux par exemple) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre.

Sur l'exploitation l'ensemble des produits présentant un risque, à l'exception des engrais, sont situés au niveau du hangar situé au nord à environ 150 m des bâtiments d'élevage.

Pour les bâtiments d'élevage le plus grand bâtiment sera la stabulation VL après extension avec un bâtiment d'environ 2900m².

Ainsi selon l'annexe 2 de la note technique du 17 janvier 2019 relative aux moyens alternatifs de défense extérieure contre l'incendie des bâtiments d'élevage relevant de la législation des Installations Classées pour la protection de l'environnement sur l'exploitation il convient de disposer d'au minimum un réserve de

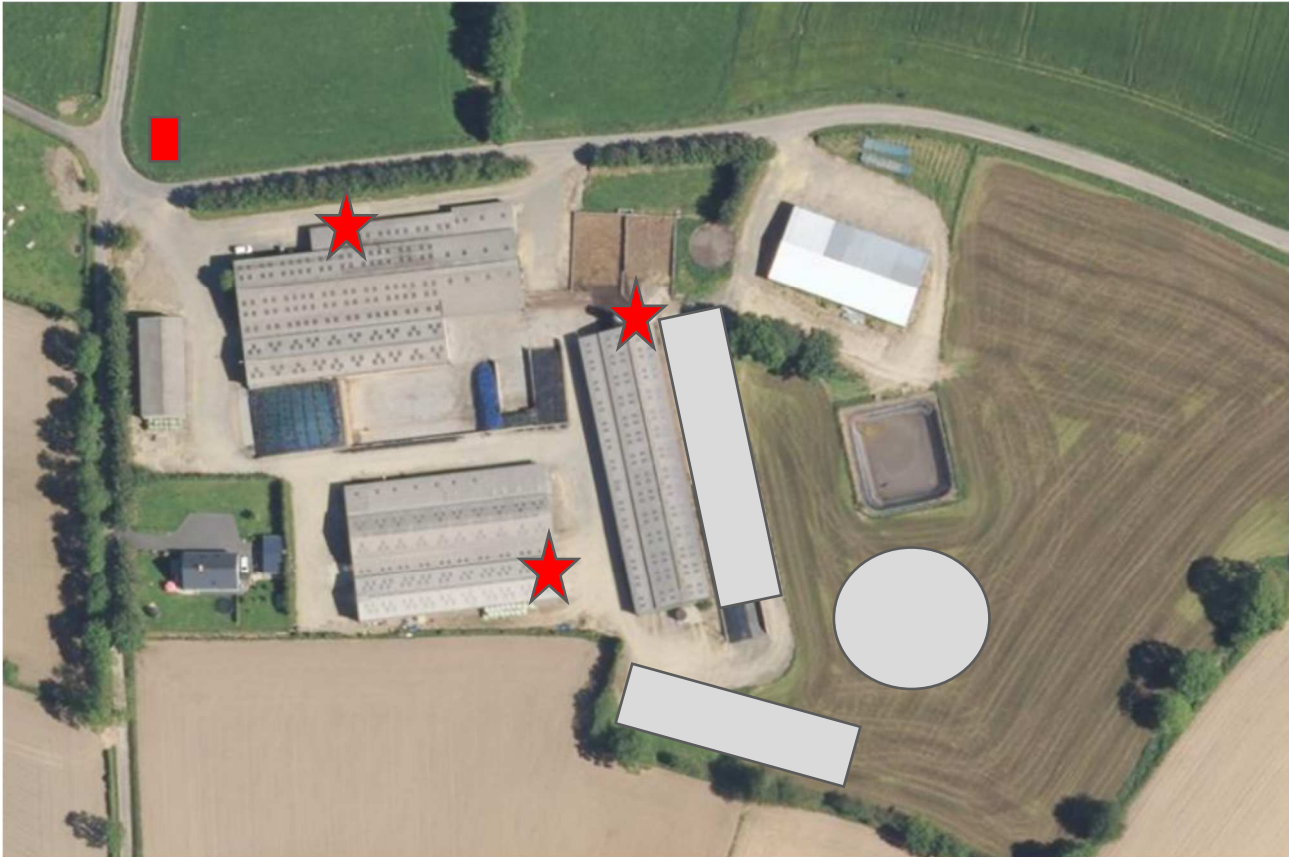
Surface bâtiment le plus important : 2900m² soit 500m² + 24 * 100m²

Volume d'eau à tenir à disposition : 30m³ + 24 * 3m³ = 102 m³.

Compte tenu de la standardisation de ces citernes l'exploitation plantera une réserve de 120m³.

Le bon de commande signé pour cette réserve est joint en PJ 2 bis ; l'exploitation devant déjà se conformer à cette mesure sous le régime de la Déclaration.

Une réserve incendie souple d'un volume de 120 m³ sera installée à l'entrée du site. Elle sera ainsi directement accessible par la route et située à moins de 200 mètres des bâtiments d'élevage et annexes. Elle sera disposée sur une surface plane et horizontale et sera protégée par un grillage.



La protection interne contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs :

- 1 extincteur au niveau du local technique (proche ancienne salle de traite),
- 1 extincteur au niveau de la stabulation bovin engraissement,
- 1 extincteur est situé au niveau de la stabulation vaches laitières.

Ces trois extincteurs sont de type « **Dioxyde de carbone** » soit adaptés aux feux d'origine électrique.

L'exploitation s'est équipée, au niveau de l'atelier, d'un extincteur spécifique au risque de feux d'hydrocarbures. (Extincteur à poudre).

Les armoires électriques de l'exploitation devront disposer à proximité d'un extincteur spécifique aux feux électriques.

Il a été conseillé aux exploitant de consulter leur assureur afin d'optimiser la couverture du risque incendies sur l'exploitation.

Les extincteurs existants font l'objet de vérifications périodiques par une entreprise.

Les consignes de sécurité ainsi que les numéros d'urgence sont affichées au niveau de la laiterie et près du local phytosanitaire.

Les gérants du GAEC disposent de téléphones portables pour prévenir les secours. La caserne du SDIS de la commune est situé à 5 km (temps de trajet estimé 5 à 6 min).

ARTICLE 14 : INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET TECHNIQUES

Les installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fuel) sont conçues et construites conformément aux règlements et aux normes applicables. Elles doivent être entretenues, en bon état et vérifiées par un professionnel tous les cinq ans, ou tous les ans si l'exploitant emploie des salariés ou des stagiaires.

Un registre des risques est tenu à la disposition de l'inspection des Installations Classées avec les éléments suivants :

- un plan des zones à risque d'incendie ou d'explosion (article 8) ;
- les fiches de données de sécurité (article 9) ;
- le justificatif des vérifications périodiques des installations électriques et techniques.

Un Consuel de l'installation électrique sera réalisé dans le cadre de l'extension de la stabulation, ce dernier devra ensuite être réalisé régulièrement.

ARTICLE 15 : DISPOSITIF DE RETENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

Les produits de nettoyage et les produits dangereux sont stockés dans des conditions propres à éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel et tout risque pour la sécurité et la santé des populations avoisinantes et pour la protection de l'environnement.

L'exploitation dispose d'un local abritant les cuves à fuel et les produits phytosanitaires situé à 40 m de l'habitation des anciens exploitants. (Parents de 2 actuel associés) et à 150 m des premiers bâtiments de l'exploitation.

Les cuves fuel disposent de double paroi et les huiles usagées sont stockés sur un bac de rétention.



Le local phytosanitaire est constitué d'armoires métalliques situées dans un local fermé à clé. Le sol est étanche (béton) et une margelle au niveau de la porte d'accès permet la rétention des produits.



Adossé à ce hangar l'exploitation dispose d'une plateforme de remplissage du pulvérisateur avec fosse de récupération en cas débordement.



Au niveau des tanks à lait, présence de produits de désinfections, le sol des salles est étanche et dispose d'un regard de récupération dirigé vers la fosse à lisier existante. La destination finale des ces produits étant cette fosse le principe de rétention des produits nous semble conformes aux exigences (aucun départ vers le milieu possible).



ARTICLE 16 : COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE, LE SAGE ET LES ZONES VULNERABLES

Les pratiques et les projets de l'exploitation sont et seront compatibles avec les orientations du SDAGE NORMANDIE et du SAGE VIRE.

L'installation est localisée en zone vulnérable. La réglementation en vigueur est respectée.

Ce point est détaillé en PJ n°15.

ARTICLE 17 : PRELEVEMENTS ET CONSOMMATION D'EAU

L'alimentation en eau se fait et se fera exclusivement à partir du forage existant de l'exploitation (créé en 2001, référencé dans le dossier ICPE Déclaration de 2014).

	Effectifs animaux	Consommation journalière (Litres / animal)	Consommation totale (m ³ /an)
Vaches en production	192	115	8059
Vaches taries	34	42	521
Génisses < 1 an	90	15	493
Génisses 1 -2 ans	90	22	723
Génisses > 2 ans	15	42	230
Bovins engrais < 1 an	90	15	493
Bovins engrais 1 -2 ans	45	25	411
		Total	10929

Source : Idèle ; GDS et Ministère de l'Agriculture du QUEBEC.

Il existe peu de référence quant à la consommation des troupeaux bovins en eau.

Les différentes sources (IDELE, GDS) retiennent que l'élevage d'une vache laitière nécessite entre 50 à 100 L d'eau par jour en moyenne (pic potentiel à 150 L/J en cas de fortes chaleur) tout usages confondus. L'eau de consommation pour l'abreuvement n'est pas la seule source de prélèvement sur l'exploitation.

Il est admis que l'eau d'abreuvement représente environ 76% de la consommation en eau d'une exploitation bovine, les autres usages représentant donc dans les 14% (lavage, entretien..) ; ainsi retenir un prélèvement en eau de 115 L/VL/J représente un estimatif haut du besoin de l'exploitation.

Les habitations des exploitants sont également branchées sur le forage. (1 famille de quatre personnes consomme environ 150m³ par an ainsi on peut ajouter une consommation domestique d'environ 300m³. (Les habitations étant également relié au réseau d'eau potable cette consommation est élevé).

Les prélèvements d'eau après projet sont estimés à 30 m³/jour. Le Volume de prélèvement annuel estimé est supérieur à 10 000m³ par an ; ainsi le prélèvement devrait être déclaré au titre de la loi sur l'eau rubrique 1.1.2.0.

Les exploitants ont réalisé des relevés sur la période juin juillet qui indique une consommation de 31m³/J. Cette mesure, réalisée en période de chaleur montre bien que le volume de prélèvement moyen est basé sur une fourchette haute.

La consommation estivale mesurée correspondant à la moyenne mensuelle retenu dans le cadre de l'étude il est plus que probable que la consommation annuelle prélevée sur le forage sera inférieure au seuil des 10 000m³. En effet une partie de la consommation se fera directement au champ pour les vaches tarées et les génisses sur les périodes de pâturage.

Il conviendra de faire le point au bout d'une année de fonctionnement avec les effectifs proche du maximum autorisés pour connaître plus précisément les consommations en eau.

Toutes les dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau.

ARTICLE 18 : OUVRAGES DE PRELEVEMENTS D'EAU

Le forage du GAEC BERTIN se situe dans la parcelle n°32- section YD.

Il est protégé par une margelle bétonnée, qui sera sur demande de la DDPP réhaussée et agrandie avec un couvercle fermé. La parcelle dans laquelle est située le forage sera entièrement classés comme inapte à l'épandage, elle restera toutefois pâturable.

La séparation entre les réseaux AEP et Forage n'était pas satisfaisant lors de la visite de la DDPP, les systèmes de vannes et clapet étant insuffisant il est prévu l'installation d'un disconnecteur à pression au niveau du local du tank à lait.

La qualité de l'eau est analysée régulièrement pour le suivi technique de l'élevage. La dernière analyse a été réalisée le 07/06/2022, les résultats sont conformes (résultats microbiologiques : absence totale de contamination ; Concentration en nitrates 14.8mg/L). (Bulletin analyse joint en PJ 2bis).

Une nouvelle analyse sera réalisée dans le courant de l'année 2023 ; les exploitants tiendront à disposition de l'administration les résultats. (Résultats de l'analyse de décembre 2023 fourni en complément).

Le forage est équipé d'un compteur volumétrique, toutefois aucun suivi n'est actuellement réalisé.

Les prélèvements d'eau prévisionnels sont d'environ 30m³/J en moyenne soit largement inférieur inférieurs à 100 m³/jour impliquant un relevé hebdomadaire. Un relevé des consommations mensuelles doit être réalisé.

Un relevé mensuel des consommations sera réalisé. L'installation est équipée d'un système de chloration pour assurer la qualité sanitaire de l'eau issu du forage notamment pour l'alimentation du système de traite.

L'installation n'est pas raccordée au réseau public.

ARTICLE 19 : FORAGE

Il n'y a pas de projet de nouveau forage ; forage existant date de 2001.

Une demande de régularisation au titre de la loi sur l'eau rubrique 1.1.1.0 est demandé pour ce forage, en effet ce forage a bien été déclaré lors du dossier de déclaration de 2014. Le guide d'application de l'arrêté interministériel du 11/09/2003 relatif à la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature eau stipule bien que les forages nécessaires au fonctionnement des ICPE ou pour la surveillance de leurs effets relèvent de la législation ICPE et ne sont pas soumis au titre « Eaux et milieux Aquatiques » du code de l'environnement ainsi aucune déclaration au titre de la rubrique IOTA 1.1.0 ne sera réalisé en parallèle.

Une analyse d'eaux brutes a été réalisée en décembre 2023 et jointe au présent dossier.

Prélèvement en eau : l'estimation de consommation sur base haute conduit à avoir un prélèvement supérieur à 10 000m³ par an ; ainsi le prélèvement serait soumis à Déclaration IOTA 1.1.2.0.

Le forage est situé sur une parcelle maintenue en pâture (ilot 9 - YD 32), l'épandage a été proscrit sur cette parcelle, le pâturage pourra toujours se faire.

Il existe un ancien puits de surface (12m) situé au sud des bâtiments, il est prévu de fermer ce puits dans le respect des règles de l'art. (Cf. fiche technique en Pj2 bis)

ARTICLE 20 : PARCOURS EXTERIEURS DES PORCS

Non concerné.

ARTICLE 21 : PARCOURS EXTERIEURS DES VOLAILLES

Non concerné.

ARTICLE 22 : PATURAGE DES BOVINS

L'arrêté du 27 décembre 2013 précise le point suivant :

« Dans la mesure du possible en fonction des contraintes techniques et financières de l'exploitation de l'élevage, et afin de limiter les risques de sur-pâturage le temps de présence des animaux sur les surfaces de pâturage, exprimé en équivalent de journées de présence d'unités de gros bovins par hectare (UGB.JPE/ha) est calculé par l'exploitant et respecte les valeurs suivantes :

- Sur la période estivale, le nombre d'UGB.JPE/ha est au plus égal à 650 ;
- Sur la période hivernale, le nombre d'UGB.JPE/ha est au plus égal à 400. »

Pression globale

La pression pâturage est calculée globalement à l'échelle de l'exploitation via le projet de valorisation des effluents d'élevage et de fertilisation des cultures (PVEF).

Le projet de mise en place de robot de traite s'accompagne d'un arrêt de la pratique du pâturage pour les vaches en production. Seules les vaches tarées pâtureront sur la période estivale.

Les génisses peuvent pâturées entre 6 et 7 mois de l'année, toujours sur la « période estivale »

- L'indicateur pour l'ensemble des bovins est de 367 UGB.JPP/ha pour un seuil critique de 466 UGB.JPP/ha

Le détail des calculs sont fournis dans le PVEF.

- ➔ Les seuils critiques sont bien respectés, la pression au pâturage est satisfaisante.

ARTICLE 23 : EFFLUENTS D'ELEVAGE

Gestion des effluents

Les effluents d'élevage sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers des équipements de stockage étanches. Les réseaux sont matérialisés sur les plans en PJ n°20.

Dans le bâtiment vaches laitières après projet les animaux seront logées en logettes avec aire d'exercice raclée (robot aspirateur) et production de lisier. (183 places)

A ces places en logettes, des box en aire paillée avec couloir exercice mené en lisier, pour 15 places, seront créés ainsi la capacité de la nouvelle stabulation s'établira à 198 places.

Au niveau des robots de traite il est prévu l'installation d'une préfosse sous caillebotis d'une capacité de 85m³ total / 71 m³ utile réceptionnant les eaux blanches et vertes des stalles.

Le système de curage par chasse d'eau existant pour l'aire d'exercice sera supprimé et le lisier sera récupéré mécaniquement à l'aide de robot aspirateur. Ces robots dépoteront dans la préfosse installée au niveau des robots et le lisier sera ensuite dirigé vers les fosses de stockages extérieures (FOS2 et PROJFOS)

Les vaches tarées et des génisses seront logées en aire paillée + aire exercice raclé en production fumier. Le fumier raclé est stocké au niveau de la Fum1.

L'ensemble des autres animaux de l'exploitation seront menées en aire paillée intégrale avec stockage au champ des déjections.

La FOS 2 sera reliée par trop plein à la nouvelle fosse.

Aménagement de la plateforme et collecte de jus

2 silos (S1 et S2) seront aménagés en lieu et place des anciennes fumières à paroi d'égouttage. Les jus seront dirigés vers la FOS1.

Le silo (S5) servira également à stocker des ensilages d'herbe, la collecte des éventuels jus se fait via le regard séparateur situé au milieu de la cour. Ce regard permet de capter d'éventuel jus issu du silo S3.

Le nouveau silo disposera également d'un regard séparateur permettant de diriger les jus vers la nouvelle fosse.

Calcul des capacités de stockage

Le dimensionnement des ouvrages de stockage est justifié par le calcul des capacités de stockage réalisé avec l'outil DeXeL. Ils sont présentés en P.J n°2 BIS.

Les capacités minimales requises pour le stockage des effluents sont définies par l'arrêté modificatif du 23 octobre 2013 relatif au programme d'actions national « nitrates ».

Compte tenu d'un temps de pâturage des vaches laitières inférieur à 3 mois, Les capacités de stockage réglementaires sur l'exploitation prises en compte sont :

- **6 mois** pour l'ensemble des effluents liquides.
- **5,5 mois** pour le fumier produit et stocké

Voici un récapitulatif des capacités de stockage sur l'exploitation :

<i>Ouvrages de stockage</i>	Préfosse enterrée couverte (PREFOS) <i>(en projet)</i>	F01 Fosse circulaire béton - 3 m	F02 Fosse géomembrane 3 m	PROJFOS Fosse circulaire béton - 4 m <i>(en projet)</i>	FU1 Fumière Couverte 3 murs
Capacités sur l'exploitation	50 m ³ utile	250 m ³ utile	998 m ³ utile	2814 m ³ utile	300 m ²
TOTAL Capacités sur l'exploitation	4112 m3 utile				
Capacités réglementaires	NC	80 m ³ utile	918 m ³ utile	2693 m ³ utile	116 m ²
<i>TOTAL</i> Capacité réglementaire	3691 m3 utile				
<i>Durées de stockage réglementaire</i>	6 mois				
Capacités agronomiques	NC	69 m ³ utile	859 m ³ utile	2690 m3 utile	265 m ²
<i>TOTAL</i> Capacités Agronomique	3618 m3 utile				

Les capacités agronomiques prennent en compte les périodes d'interdiction d'épandage et les valorisations agronomiques des effluents validées par le projet de valorisation des effluents d'élevage et de fertilisation des cultures (voir article 27).

Dans le DEXEL, la préfosse et la fosse projet ont été indiquées comme existante ; en effet si on maintient une fosse projet découverte les volumes de pluies sur fosse ne seront pas comptabilisés. Ce volume étant fonction de la surface découverte elle-même dépendante de la profondeur de fosse.

Pour les effluents liquides ; les capacités de stockage représente un volume utile de 4112 m³ soit une durée de stockage de 6.7 mois. Ces capacités respectent les capacités réglementaires (6 mois) et agronomiques, l'exploitation disposera de plus d'une bonne marge de sécurité pour pallier aux aléas climatiques.

Pour les effluents solides (fumier de bovin), l'exploitation produira essentiellement du fumier de litière accumulés directement stockable au champ dans les conditions et modalités établies par la directive nitrates. La fumièrre existante permettra de stocker le fumier de raclage qui sera mélangé avec les fumiers pailleux des veaux et des boxs vaches laitières. Ce mélange permet d'obtenir un fumier stockable au champ si besoin.

ARTICLE 24 : REJET DES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice. Lorsque ce risque existe, elles sont collectées par des gouttières et sont alors évacuées vers le milieu naturel.

Les eaux pluviales ruisselant sur les aires de circulation des engins ainsi que sur les dalles de silo d'ensilage peuvent être potentiellement chargées (déjections sur les roues ou légère perte lors de chargement ; amidon résiduel sur les dalles d'ensilage maïs notamment). Ces eaux potentiellement chargées ne sont pas à considérer comme un effluent d'élevage, contrairement au jus d'ensilage captable via les regards séparateur ; mais peuvent tout de même être génératrices de pollution au niveau du réseau hydrographique. De ce fait, il est prévu la mise en place d'un ouvrage de régulation permettant de limiter les accoups hydrauliques au niveau du réseau hydrographique et de permettre l'atterrissement des matières érodées au niveau d'un bassin de rétention et d'infiltration.

Dimensionnement du bassin de rétention et d'infiltration :

Zone de gestion des eaux pluviales :

Zone 1 : Exutoire fossé Exutoire 1 : fossé



3200 m² : bâtiment 270 m² et Voirie : 2930m²

Les eaux du ruissellement sont évacuées soit vers le fossé à l'ouest soit vers la parcelle au sud.

Aucun aménagement n'est prévu pour cette zone.

Exutoire n°2 : Création d'un bassin de rétention et d'infiltration



- Surface Nouvellement imperméabilisé : 4500 m² dont 814m² de fosse (eaux de pluie captée) soit environ 3700 m².

Silo : 1000m²

Extension bâtiment : 1400 m²

Voirie stabilisée : 1300m²

- Surface imperméabilisée existante : Environ 15 000m²

Bâtiment : 2400 +1700 +1400 +700 = 6200 m²

Silo : 2000m² (1400+600)

Voirie : 6800m².

- Surface imperméabilisé après projet sur exutoire 2 : 15000 + 3700 soit environ 1.9 ha total

Reparti en Bâtiment : 6200 + 1700 = 7900m² soit 7110 m² de surface active (coef 0.9)

Silo : 2400 m² soit 2160 m² de surface active (coef 0.9)

Voirie stabilisée : 8700 m² soit 4350 m² de surface active. (coef 0.5)

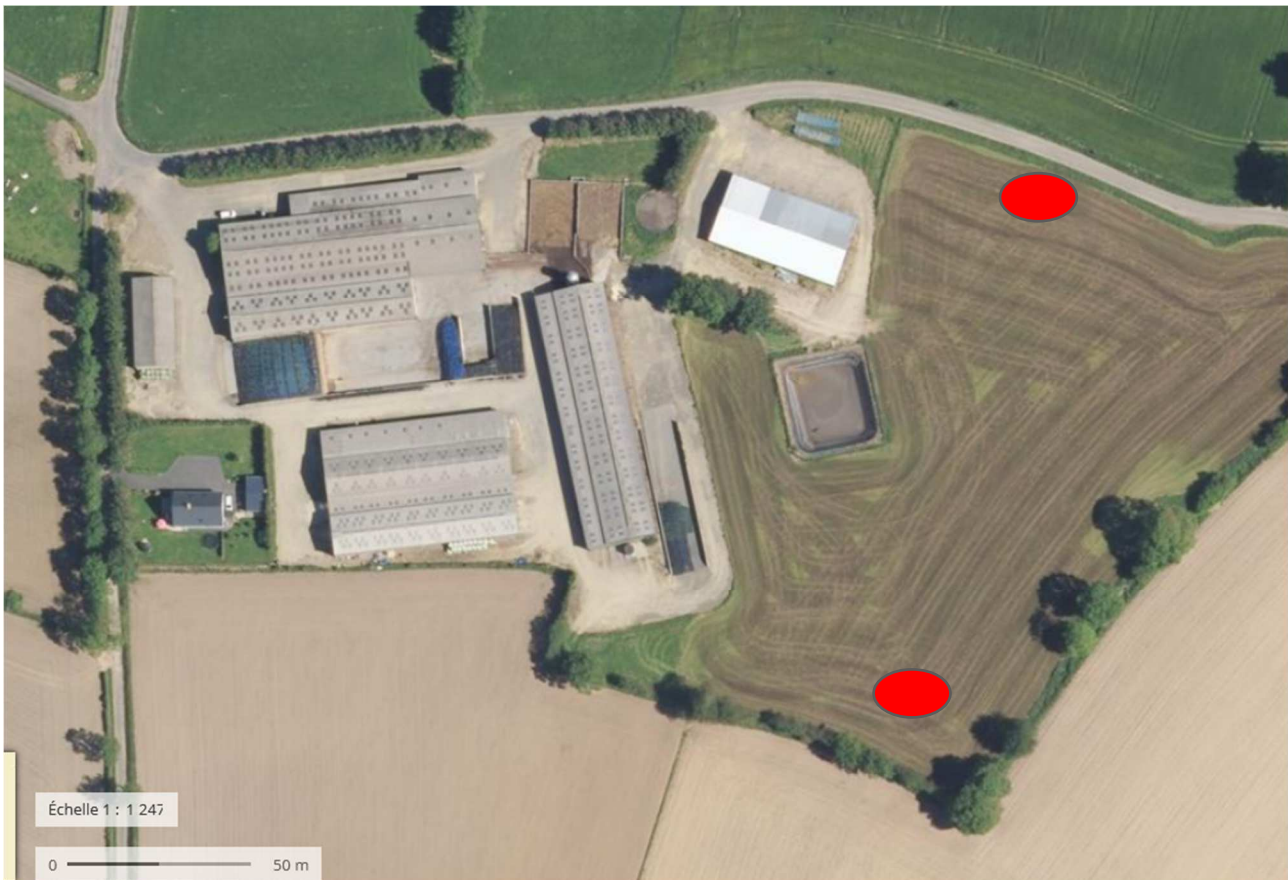
La surface active total à prendre en compte pour le dimensionnement du bassin de rétention et d'infiltration est de 13 620 m² (1.36ha) soit 0.716 de coefficient d'apport.

Données météo considérées :

COEFFICIENT DE MONTANA Molay Littry		
T=30ans	a	b
6min à 54 min	9,021	0,692
60min à 1422min	17,297	0,806

Donnée	Calcul	Valeur	
Surfaces du projet (S)	Surface totale du projet (St)	S=	19 000 m ²
	Surface imperméabilisée (S _{imp})	S _{imp} =	10 300 m ²
	Surface partiellement imperméabilisée (S _{p_imp})	S _{p_imp}	8 700 m ²
	Surface perméable (S _{vert})	S _{vert} =	m ²
Coefficient de ruissellement (Cr)	Coefficient de ruissellement variable suivant T	T=	1m à 50a 100a
	Coefficient imperméabilisée (Cr _{imp})	Cr _{imp} =	0,9 1,0
	Coefficient partiellement imperméabilisée (Cr _{p_imp})	Cr _{p_imp} =	0,5 0,7
	Coefficient non imperméabilisée (Cr _{vert})	Cr _{vert} =	0,2 0,3
Rejet (q)	Si rejet , débit autorisé (q)	q=	3 l/s/ha
	Si infiltration,	K=	50 mm/h
	Perméabilité (K)	K=	1,4E-05 m/s
			550 m ²
	Surface d'infiltration (S _{inf})		
	Profondeur de la nappe (pf)	pf=	0,00 m
Période de retour (T)	Coefficients de Montana (a,b)	T=	30
Débit de fuite (Qf)	Si infiltration, débit : Q _{finf} = S _{inf} x K (*)	Q _{finf} =	0,0076 m ³ /s
	Si rejet au réseau/fossé, débit autorisé : Q _{fr} = qxSx10 ⁻⁷ (**)	Q _{fr} =	0,0057 m ³ /s
	Sélectionner la valeur correspondant au mode de gestion des eaux pluviales envisagé : - Soit par infiltration (Qf-inf) - Soit par rejet au réseau (Qf-r)		Infiltration
		Qf=	0,0076 m ³ /s
Coefficient d'apport (Ca)		Ca=	0,72
Surface active (Sa)	Sa = Ca x S	Sa=	13 620 m ²
		Sa=	1,362 ha
Débit de vidange (Qs)	Qs = 60 000 x Qf (m ³ /s) / Sa (m ²)	Qs=	0,034 mm/min
Hauteur maximale à stocker (Δhmax)	détermination graphique (Cf. abaque)	Δhmax=	42,2 mm
Volume à stocker (Vs)	Vs = 10 x (ΔH) x Sa	Vs=	574,9 m³
Durée de vidange (Tv)	Tv =Vs (en l) / Qf (en l/s) / 3600 (***)	Tv=	20,9 h

Le Volume utile du bassin de rétention et d'infiltration devra être de 600 m³ utile



Localisations probables du bassin de rétention proposé

Nous préconisons un bassin en terre compacté permettant l'infiltration des eaux retenues (perméabilité du sol en valeur faible retenue pour le dimensionnement de l'ouvrage) et la mise en place d'un exutoire en surverse muni d'un système d'écluette (rétention des sédiments) avec rejet au fossé. Un tuyau en bas de bassin afin d'assurer une vidange limitée à 3L/s peut être intégré.

Pour la réalisation de ce bassin il est conseillé de réaliser un ouvrage rectangulaire en privilégiant la longueur afin d'avoir un meilleur temps d'atterrissement des matières en suspension.

L'entretien de l'ouvrage par un curage mécanisé périodique permettra de maintenir l'ouvrage en bon fonctionnement.

Les réseaux de collecte des effluents et de collectes des eaux pluviales sont mis en évidence au niveau du plan de l'exploitation (P20).

L'emplacement définitif de ce bassin de régulation sera défini en fonction de la faisabilité vis-à-vis des paramètres topographiques pour relier les réseaux existants avec les nouvelles créations (notamment la collecte du nouveau silo créé). En tout état de cause ce bassin sera réalisé au niveau des parcelles YE 61 et/ou YE 68.

ARTICLE 25 : EAUX SOUTERRAINES

Il n'y aura aucun rejet direct dans les eaux souterraines.

ARTICLE 26 : GENERALITES SUR L'EPANDAGE DES EFFLUENTS D'ELEVAGE

Le GAEC BERTIN valorisera en propre l'ensemble des effluents d'élevage produits sur l'exploitation.

ARTICLES 27 A 27.4 : PLAN D'EPANDAGE

Le plan d'épandage est joint au dossier en PJ2bis, ce dernier a été actualisé dans le cadre de ce dossier ICPE.

Localisation des surfaces du plan d'épandage

La répartition de la surface par commune est la suivante :

Commune	Surface	%
BEAUMESNIL	47,54	23.2
CAMPAGNOLLES	36,32	17.7
LANDELLES-ET-COUPIGNY	108,69	52.9
NOUES DE SIENNE	5,56	2.7
SOULEUVRE EN BOCAGE	7,23	3.5
Totaux (ha)	205,34	

La surface agricole utile (SAU) du GAEC BERTIN retenue pour l'étude est de 205.34 ha, l'emprise des projets bâtiments a été soustrait de la SAU actuelle.

Le parcellaire est réparti sur 5 communes situées en zone vulnérable, aucune surface n'est située en Z.A.R (Zone d'action renforcée).

Le parcellaire n'est pas situé dans ou à proximité d'un périmètre de protection de captage d'eau potable. (Source ARS - Atlasanté)

Le parcellaire est concerné en partie par l'arrêté de protection Biotope de La Vire et de certains de ses affluents. Les contraintes spécifiques sont détaillées en PJ8.

Il n'y a par ailleurs pas de zone conchylicole, de pisciculture ou de zone de baignade à proximité.

Aptitude des sols à l'épandage

L'aptitude des sols à l'épandage se définit comme la capacité d'un sol à recevoir et fixer l'effluent sans perte de matières organiques (par écoulement superficiel ou percolation directe dans le sous-sol), à l'épurer et à maintenir les éléments fertilisants à la disposition des plantes cultivées.

Elle dépend de plusieurs critères dont les principaux sont l'hydromorphie, la capacité de rétention et la sensibilité au ruissellement.

L'aptitude à l'épandage est répartie en 3 classes :

Classe 0 : sols d'aptitude nulle à l'épandage.

Il s'agit généralement de sols dont l'hydromorphie est permanente ou trop superficiels, où la valorisation des éléments fertilisants est médiocre du fait d'une mauvaise minéralisation des matières organiques. Il y a également les sols avec une pente trop forte, entraînant un risque important de ruissellement. Dans cette classe, l'épandage est impossible toute l'année.

Classe 1 : sols d'aptitude moyenne à l'épandage

Il s'agit des sols marqués par une hydromorphie temporaire, avec une profondeur faible ou moyenne, et/ou avec une pente moyenne. Dans cette classe, l'épandage est possible en période de besoin des cultures ou de déficit hydrique

Classe 2 : sols de bonne aptitude à l'épandage

Il s'agit de sols profonds et sains, avec une pente faible (<7%). Dans cette classe, l'épandage est possible toute l'année, sous réserve des dispositions réglementaires.

L'aptitude des sols à l'épandage du parcellaire du GAEC BERTIN est présentée sur la cartographie du plan d'épandage et dans le tableau récapitulatif des surfaces épandables.

Concernant la surface épandable, les classes d'aptitude sont réparties de la façon suivante :

- 13.1 % de classe 0 (26.94 ha)
- 5.4 % de classe 1 (11.07 ha)
- 82.9 % de classe 2 (170.27 ha)

Les sols présentent majoritairement une bonne aptitude à l'épandage. Seul 13% de la surface a été classé en aptitude 0, de par la pente notamment ou le caractère réglementaire (bande enherbée cours d'eau).

En ce qui concerne le relief, les pentes sont faibles le parcellaire exploité. Les zones de pente identifiées via la couche SIG « Pentas BCAE5 – IGN » sont situées à proximité des cours d'eau et mettent plutôt en avant des ruptures de pentes. L'exploitation maintient soit des prairies permanentes soit des bandes végétalisées pérennes le long tout le réseau hydrographique présent à proximité du parcellaire.

Surface épandable

La distance d'épandage retenue pour le calcul des indicateurs environnementaux est de **50 mètres vis-à-vis des tiers** car la **déjection majoritaire sera du lisier, épandue avec une rampe à pendillards**. La surface potentiellement épandable retenue est donc de **171.58 ha**. (La SPE varie en fonction du type d'effluent et des pratiques d'épandages ainsi la SPE de l'exploitation varie de 152.95 à 178.40 ha. La variation de surface est dans notre cas lié exclusivement aux distances d'exclusion vis-à-vis des Tiers. (De 15 à 100m en fonction des cas).

L'exploitation à accès via la CUMA à un équipement d'épandage muni d'injecteur à disque permettant l'épandage de lisier en injection direct avant cultures mais également sur prairies en place. Ce procédé permet de réduire les distances d'exclusion d'épandage vis-à-vis des tiers et de limiter la volatilisation de l'azote (protection qualité de l'air et optimisation de la valorisation agronomique de l'azote des effluents).

Plusieurs parcelles sont bordées par des cours d'eau. Elles présentent des bandes enherbées d'une largeur de 10 mètres minimum. L'épandage pourra se faire donc à 10 mètres des berges (en l'absence de forte pente 35 m dans ce cas, se référer au plan d'épandage).

Effluents à gérer sur l'exploitation

Avec les effectifs projetés, l'exploitation produira au maximum **31074 unités d'azote et 13598 unités de phosphore** par an, dont 27250 uN et 11972 uP sous forme maîtrisable.

L'azote maîtrisable sera réparti de la manière suivante :

	Azote total kg N	Teneur moyenne en uN/t ou uN/m ³	Volume total (estimation)
Fumier de bovins	10096	4.9	2060 tonnes
Lisier de bovins	17154	2,6	6598 m ³
Total	27750		

- soit 63% sous forme de lisier et 27 % sous forme de fumier.

Le projet de valorisation des effluents d'élevage et de fertilisation des cultures (PVEF) est présenté en pièce jointe n°2bis.

La surface pâturée non épandable a été déterminé à partir des îlots 2,3,7,13,20,22,23,24,31,34 et 37. Elle est de 5.56 ha. La grande majorité des prairies sont des prairies permanentes ainsi cette surface de pâturage non épandables sera relativement constante au fil des années.

Le Dexel considère un peu plus d'azote en modifiant la norme VL pour les vaches tarées qui elles pâturent (passage de 91 à 111 U/N par VL soit 20 *33 VL : 660 unités ainsi que 225 U/N supplémentaires pour les bovins engrais de moins de 1 ans). Cette légère différence ne remet en rien en cause le respect des réglementations du projet déposé.

Pression azote et phosphore

Actuellement, la réglementation (DN et SDAGE) impose des normes environnementales à respecter sous la forme de trois indicateurs prenant en compte l'azote et le phosphore :

- Indicateur azote organique / ha de SAU ≤ 170
- Balance phosphore total (Apport/Export) / ha de SAU équilibré

A l'échelle de l'exploitation, les indicateurs seront égaux à :

- Indicateur azote organique / ha de SAU = 151 uN
- Solde Balance phosphore total / ha de SAU = - 52

Avec les prévisions d'apport d'engrais minéral, l'indicateur organique et minéral se situera à 189 uN total/ha SAU.

Le solde de la Balance Globale Azotée après apport minéral sera de -3.6 uN / ha SAU selon les exportations prévues par les récoltes.

→ **Les seuils fixés par la réglementation seront bien respectés.**

Valorisation des effluents et respect de l'équilibre de fertilisation

Le PVEF permet d'établir la façon dont les effluents organiques seront utilisés sur les terres de l'exploitation par système cultural homogène dans le cadre d'une fertilisation équilibrée tout en prenant en compte la cohérence globale à l'échelle de l'exploitation (cohérence des productions fourragères avec le cheptel, pression au pâturage...).

Les objectifs de rendements ont été déterminés à partir de l'historique du suivi de fertilisation et des références régionales.

L'exploitation dispose d'une SAU de 205.34 ha. L'assolement projeté sur l'exploitation avec les effectifs maximum autorisés est le suivant :

- Maïs ensilage : 110 ha
- Herbe fauché exclusive : 9 ha
- Herbe pâturé et fauché : 36 ha
- Herbe pâture exclusive : 15 ha
- Blé : 30 ha
- Autres : 5.34 ha (Bande tampon, SNA, SNE).
- Culture dérobée fourragère : 50 ha

Des cultures dérobées seront implantées sur environ 50 hectares, 30 ha après céréales qui seront fertilisées avant implantation et 20ha après un maïs ensilage qui eux ne seront pas fertilisés (il est possible d'envisager un épandage de lisier en sortie d'hiver en fonction de la pousse réalisé et des modalités techniques, cette possibilité n'as pas été pris en compte dans le calcul des capacités de stockages ce qui réduirais la capacité agronomique nécessaire à l'exploitation).

Un couvert végétal est réalisé sur le reste des surfaces en interculture pour l'hiver.

Concernant l'azote disponible sous forme de lisier, la valorisation se fera pour le maïs en avril/mai (48%), sur prairies en un à deux apports de mars à septembre (30%) et avant implantation de dérobée suivant une céréale (22%) en un passage.

L'azote disponible sous forme de fumier de bovins sera valorisé pour l'implantation de maïs au printemps.

Au niveau des apports d'engrais minéraux, ils seront réalisés pour le maïs en engrais starter de type micro granulé et sur prairie et céréales sous forme d'ammonitrate.

ARTICLE 27.5 : DELAI D'ENFOUISEMENT

L'enfouissement des déjections se fait généralement dans les heures qui suivent l'épandage et dans le respect des délais suivants :

- Dans les vingt-quatre heures pour les fumiers compacts de plus de deux mois,
- Dans les douze heures pour les lisiers et autres fumiers
- Directement avec l'utilisation d'une tonne équipé avec des enfouisseurs à disque. (Permet notamment l'injection directe sur des parcelles conduites en prairies.

Sur l'exploitation les épandages d'effluents liquide seront réalisées à l'aide d'une tonne à lisier éwuipée soit de pendillard soit d'injecteur direct en fonction des cultures.

ARTICLE 28 : STATION OU EQUIPEMENT DE TRAITEMENT

Non concerné.

ARTICLE 29 : COMPOSTAGE

Non concerné.

ARTICLE 30 : SITE DE TRAITEMENT SPECIALISE

Non concerné.

EMISSION DE L'AIR

ARTICLE 31 : ODEURS, GAZ, POUSSIÈRES

Les odeurs émises seront principalement liées à la présence des animaux et des effluents d'élevage lors de leur stockage et des opérations d'épandage.

Le tiers le plus proche, à l'exception des anciens exploitants se situe à l'Est du site, au niveau du lieu-dit « la petite lande » (Commune de BEAUMESNIL), au plus près à environ 360 mètres des bâtiments d'élevage et annexes (Projet fosse). Les autres Tiers sont plutôt situés à environ 500m des bâtiments.

Un ensemble de mesures permet de limiter de potentielles nuisances olfactives :

- Les accès aux bâtiments et aux ouvrages de stockage sont bien stabilisés ce qui permet des manœuvres faciles avec le tracteur, l'épandeur et la tonne à lisier. Ainsi la durée des opérations de chargement des effluents est limitée et donc la diffusion des molécules malodorantes est de courte durée.
- Les locaux sont maintenus en parfait état de propreté afin d'éviter que des poussières ne véhiculent les molécules odorantes.
- L'enlèvement rapide des animaux morts permet d'éviter les problèmes sanitaires et d'odeurs liés à leur décomposition.
- Les fourrages stockés en dehors des bâtiments sur silos sont couverts.
- Les journées d'épandage sont groupées et l'enfouissement des déjections se fait dans les heures qui suivent l'épandage ou directement.

BRUIT

ARTICLE 32 : BRUIT

Les bruits sur le site principal seront essentiellement générés par les éléments suivants :

- Les animaux
- La préparation et distribution de l'alimentation, tous les jours pour les vaches (20 min) et tous les 2 jours pour les vaches tarées et génisses (10 min)
- Le passage du laitier tous les 2 jours (en journée)
- La livraison de fuel, 1 fois tous les 2 mois en moyenne sur l'année (plus fréquent en période de travaux des champs)
- La livraison des aliments 1 fois toutes les 2 semaines (durée : 30 min)
- L'évacuation des déjections pour l'épandage, plusieurs fois dans l'année et de manière groupée
- La circulation de divers engins : tracteur, transport, véhicules dans l'exploitation.

La plupart de ces bruits seront occasionnels et limités dans le temps. Les opérations se feront sur une période allant de 7 heures à 21 heures mais en journée dans la mesure du possible.

Certaines mesures permettent néanmoins de limiter les bruits.

- Les stabulations disposent de cornadis antibruits.
- Les robots avec les installations techniques (pompe à vide notamment) sont dans la stabulation, formant un écran sonore et limitant ainsi la propagation du bruit.
- Les voies de circulation autour des bâtiments et ouvrages de stockage sont bien stabilisées permettant des manœuvres faciles et rapides.

L'augmentation des effectifs n'entraînera pas de hausse significative du Trafic routier, le nombre de livraison (passage camion) ne sera pas augmenté, ce sont les quantités livrées qui seront plus importantes par livraison.

L'augmentation de la production d'effluents impliquera plus de circulation de tracteur équipée de tonne à lisier en lieu et place de tracteur équipée d'épandeur à engrais minéral ou à fumier.

Au niveau du réseau routier, la valorisation de lisier implique moins de souillure de route qu'avec un épandeur à fumier (légères pertes lors des trajets).

Sur le site les évolutions conduiront à réduire drastiquement l'utilisation quotidienne du matériel : Suppression d'une partie du paillage (partie stabulation VL) et désaffectation des fumières recevant des fumiers mous à très mous qu'il convenait de travailler (gerbage) toutes les semaines pour favoriser l'égouttage et assurer le stockage dans des conditions satisfaisantes.

DECHETS ET SOUS PRODUITS ANIMAUX

ARTICLE 33 : GENERALITES DECHETS ET SOUS PRODUITS ANIMAUX

Les principaux déchets générés annuellement par l'activité de l'installation sont les huiles moteurs non chlorées, les emballages de papier carton, les emballages en matières plastiques, les métaux, les verres, les produits vétérinaires et les cadavres d'animaux.

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer une bonne gestion des déchets de l'exploitation, notamment :

- Limiter à la source la quantité et la toxicité de ses déchets ;
- Trier, recycler, valoriser ses déchets ;
- S'assurer, pour les déchets ultimes dont le volume est strictement limité, d'un stockage dans les meilleures conditions possibles.

ARTICLES 34 ET 35 : STOCKAGE, ENTREPOSAGE ET ELIMINATION DES DECHETS

Les déchets générés par l'activité de l'installation sont collectés et gérés de la manière suivante :

Type de déchets	Stockage	Elimination/Valorisation	Fréquence
Déchets banaux (papiers, cartons, verres)	Containers	Déchetterie	2 fois/an
Emballages plastiques	Containers sur l'exploitation (grand sac) Ficelle, plastique enrubannage	ADIVALOR	1 fois/an
Matériel de soin	Fût	FARAGO	1 fois/an
Produits phytosanitaires	Dans sac dans armoire	ADIVALOR	1 fois/an
Cadavres	Dalle bétonnée	ATEMAX	A la demande
Métaux et ferrailles	Remise	RICHEBOURG à VIRE	Ponctuellement
Huiles usagées	Local technique ; fût disposé sur un bac de rétention. Sol sur dalle bétonnée		A la demande

Les déchets de l'exploitation sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques (préventions des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs, etc.) pour les populations avoisinantes humaines et animales et l'environnement.

Les déchets vétérinaires (flacons, aiguilles, etc.) sont stockés dans des containers spécifiques.

Dans l'attente de l'enlèvement par l'équarrisseur, les cadavres sont disposés au niveau de la fumière couverte, les jus sont donc récupérés vers la F01.

Les bords d'enlèvements d'équarrissage seront tenus à disposition de l'inspection des Installations Classées.

Il n'y a aucun brûlage de déchets ou de sous-produits animaux à l'air libre.

AUTOSURVEILLANCE

ARTICLE 36 : SUIVI PATURAGE

Se référer à l'Article 22.

ARTICLE 37 : CAHIER D'EPANDAGE

Le cahier d'épandage est réalisé tous les ans.

ARTICLE 38 : STATION OU EQUIPEMENT DE TRAITEMENT

Non concerné

ARTICLE 39 : COMPOSTAGE

Non concerné

Procédure en cas d'arrêt de l'activité du site

CESSATION D'ACTIVITE

Lorsque l'installation cesse l'activité au titre de laquelle elle était autorisée, son exploitant en informe le préfet au moins un mois avant l'arrêt définitif. La notification de l'exploitant indique les mesures de remise en état prévues ou réalisées.

L'exploitant remet en état le site de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger. En particulier :

- Tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets sont valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées ;
- Les cuves ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux sont vidées, nettoyées, dégazées et, le cas échéant, décontaminées. Elles sont, si possible, enlevées sinon, et dans le cas spécifique des cuves enterrées et semi-enterrées, elles sont rendues inutilisables par remplissage avec un matériau solide inerte.

Un rapport de fermeture définitive d'une ICPE est adressé au maire ou au représentant de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme, les propriétaires des terrains et à l'inspection des ICPE afin d'attester de la mise en sécurité du site.

REHABILITATION DU SITE

Cette mise en sécurité du site doit être complétée par une réhabilitation si le site est destiné à un autre usage. Pour les exploitations agricoles, il faudra procéder à la réhabilitation si les terrains sont ensuite affectés à la construction d'une maison d'habitation par exemple.

Dans notre cas la localisation en zone A n'autorise que les constructions agricoles ou éléments de services publics, les seules maisons d'habitations autorisés sont celle en lien avec les exploitations agricoles. En dehors d'une reprise du site pour continuer une activité agricole le site ne peut être utilisé pour une autre destination.

Les sources potentielles d'impact dues à l'arrêt de l'installation figurent dans le tableau suivant :

Sources potentielles d'impact	Impact ou danger	Nature de l'impact ou du danger	Action à envisager pour la remise en état du site
Bâtiments et hangars	Impact visuel	Dégradation des bâtiments	Démontage après obtention d'un permis de démolition puis mise en culture du site. Recyclage des matériaux (charpente, bardage, toiture)
	Impact sur la qualité de l'eau	Pollution des eaux par fuites d'effluents	Nettoyage et désinfection de tous les locaux avant démolition
	Impact sur l'air	Dégradation des plaques de fibrociment pouvant fournir des poussières d'amiante	Démontage puis reprise par une entreprise agréée
Bâtiments et hangars	Sécurité	Dégradations des bâtiments (risque d'écroulement)	Clôture autour de l'installation afin de condamner tous les accès
		Court-circuit, électrocution, risques d'incendie	Coupure de toutes les alimentations électriques
Fosses	Impact sur la qualité de l'eau	Pollution des eaux, du sol par fissuration ou rupture	Vidange et épandage des effluents Destruction des fosses puis remblaiement
Silos de stockage	Sécurité des tiers Impact visuel	Chute après dégradations	Destruction puis vente ou reprise par une société de recyclage de métaux et de polypropylène
Stockage de fuel	Impact sur la qualité de l'eau, du sol	Risque de fuite après dégradations (rouille, etc...)	Vidange, puis vente ou reprise par une société agréée
	Sécurité des tiers, impact sur la santé	Risque d'incendie pouvant entraîner des émanations toxiques	
Appareils électriques, mécaniques et équipements d'élevage	Sécurité des tiers	Risque de blessure (coupure, broyage)	Démontage de toutes les installations
Bidons de produits dangereux (solvants, produits phytosanitaires, produits vétérinaires).	Impact sur la qualité de l'eau, du sol et de la santé	Risques de fuites ou d'émanations toxiques en cas d'incendie	Vente ou reprise des produits et de leurs emballages par une société agréée
Matériaux inflammables	Impact sur l'eau et la santé	Risque d'incendie pouvant générer des émissions toxiques	Vente ou élimination par une société agréée

L'ensemble des déchets produits sur une exploitation agricole dispose de filière de récupération et de traitement adapté. Les bâtiments existant si désaffectés pourront être démantelés et vendus d'occasion.

Les frais de mise en sécurité du site consisteront principalement en la mise en sécurité des fosses (vidange et comblement). Ces frais sont négligeables compte tenu des actifs mobilisés sur une exploitation agricole.

Volume total de fosse à combler : 4720 m³

Remblais issu carrière : 4720 m³ * 4euros = 18 880 euros.

Main d'œuvre : Estimation 1 semaine ; engin travaux public, 800 euros /jours soit 4000 euros.

Les frais estimés de mise en sécurité sont estimés à environ 23 000 euros.

PJ02BIS_Document annexe justifiant le fonctionnement des installations en conformité avec les prescriptions générales édictées par l'arrêté ministériel

Liste des documents joints :

- Historique administratif
- Carte contexte géologique
- Plan d'épandage
 - Tableau récapitulatif des surfaces
 - Carte de localisation
 - Carte d'aptitudes des parcelles
- PVEF (Plan de valorisation des effluents d'élevage et de fertilisation des cultures)
- Analyse de sol et d'effluents
- Analyse reliquats azoté
- Liste des SIE 2023 – Déclaration PAC
- DeXel (Calcul des capacités de stockage)
- Récépissé de déclaration du forage
- Analyses eau
- Bon de commande réserve incendie
- Plan de dératisation

Dossier Numéro : 20050633 - N° Siret :

Ouvert le : 09/12/2005

Catégorie : GAEC

Raison sociale : BERTIN

Adresse : Le Bourg Chantreuil - Annebecq - 14380 LANDELLES ET COUPIGNY

Coordonnées du siège social

Messieurs Jérôme et Ludovic BERTIN et François ESNAULT GAEC BERTIN

- Le Bourg Chantreuil - Annebecq - 14380 LANDELLES ET COUPIGNY

Opération Numéro : 20140118 Récépissé de déclaration Agricole

Du 09/01/2014 Au 04/02/2014

Objet : l'extension d'un élevage qui passe à 150 vaches laitières et 115 bovins à l'engraissement.

Descriptif technique de l'opération				
Code et libellé	Arrêté type	Km	Type	Quantité
2101.1.c, Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc.). Elevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement ; transit et vente de bovins lorsque leur présence simultanée est supérieure à 24 heures, à l'exclusion des rassemblements occasionnels : de 50 à 200 animaux.				115 bovins
2101.2.c, Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc. de). Elevage de vaches laitières (est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine): de 101 à 150 vaches				150

Opération Numéro : 20100323 Récépissé de déclaration Agricole

Du 17/12/2010 Au 16/03/2011 Classement : 08/02/2011

Objet : l'extension d'un élevage qui passe à 100 vaches laitières et 80 bovins à l'engraissement

Descriptif technique de l'opération				
Code et libellé	Arrêté type	Km	Type	Quantité
2101.2.b, Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc.). Elevage de vaches laitières (est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine) : de 151 à 200 vaches				100 VL
2101.1.c, Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc.). Elevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement ; transit et vente de bovins lorsque leur présence simultanée est supérieure à 24 heures, à l'exclusion des rassemblements occasionnels : de 50 à 200 animaux.				80 bovins

Evénements liés à l'opération

(documents attachés en gras et documents générés en italique)

- **Attestation de dépôt de dossier**
Du 17/12/2010
- **Délivrance du récépissé de déclaration**
Du 05/02/2011

Opération Numéro : 20050633 Récépissé de déclaration

Du 09/12/2005 Au 23/02/2006 Classement : 05/01/2006

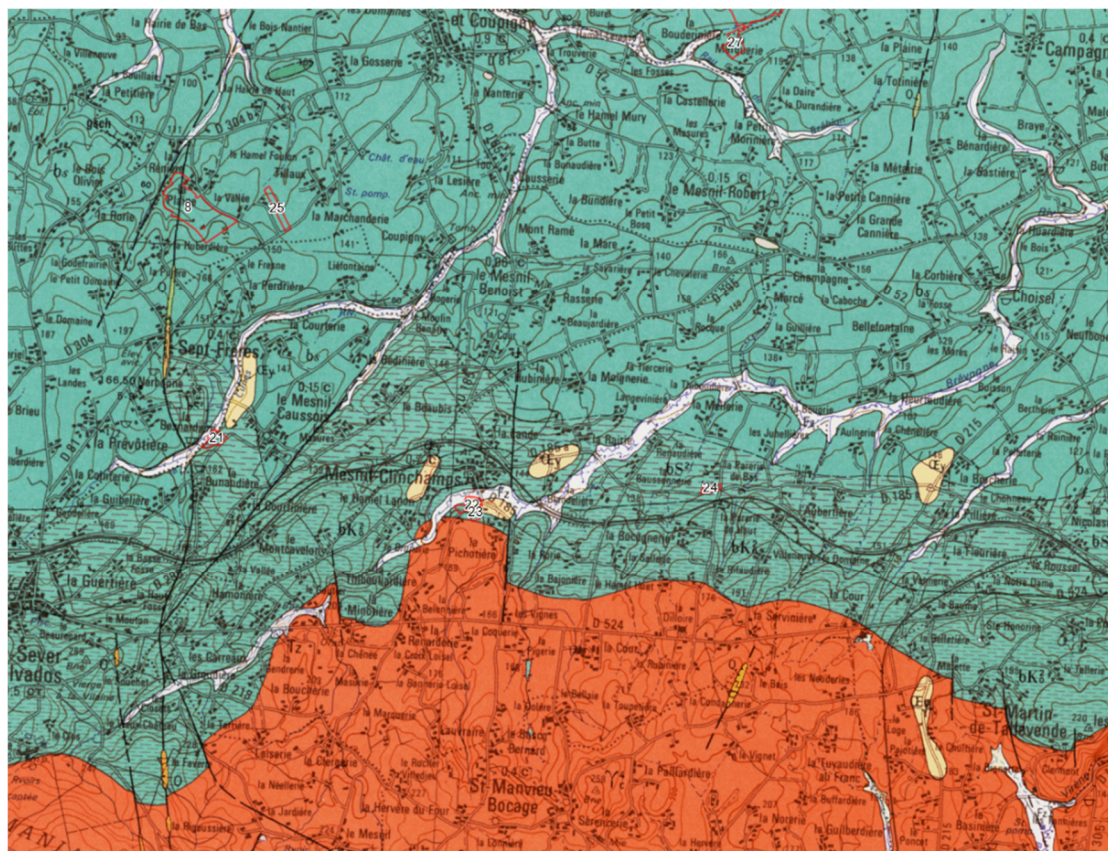
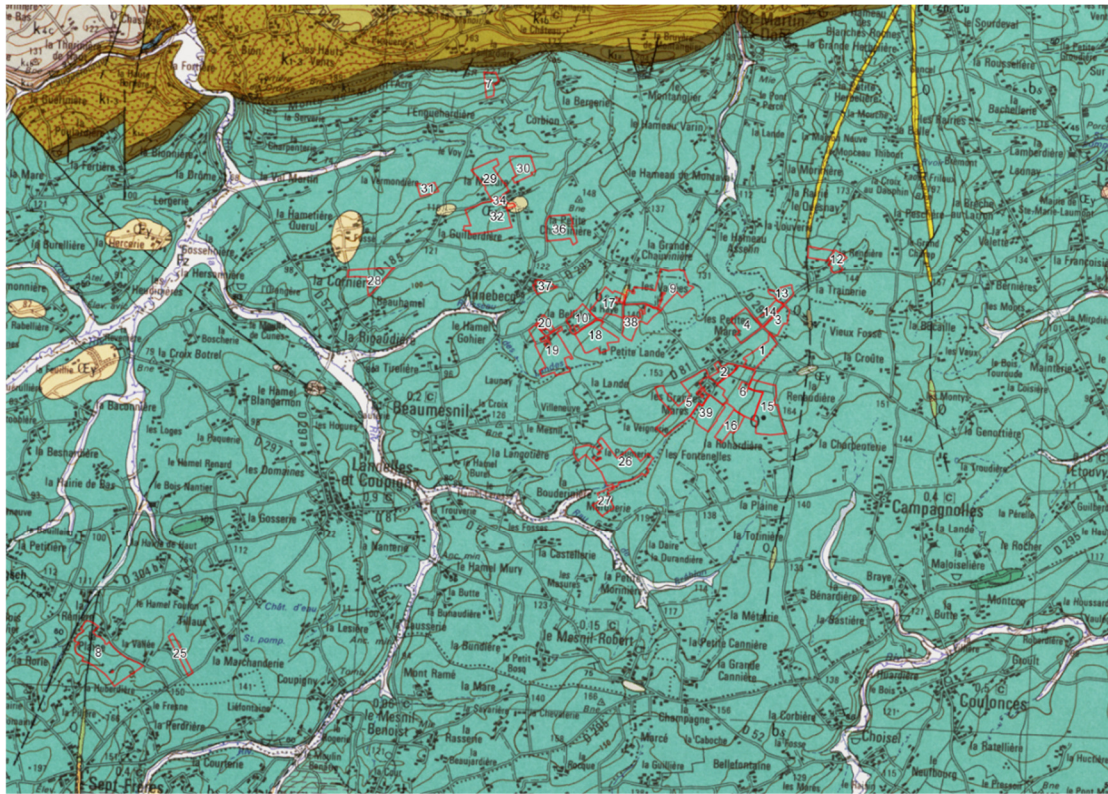
Objet : extenssion d'élevage qui passe de 35 vaches laitières à 65

Descriptif technique de l'opération				
Code et libellé	Arrêté type	Km	Type	Quantité
2101.2.b, Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc.). Elevage de vaches laitières (est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine) : de 151 à 200 vaches				65 VL

Evénements liés à l'opération <i>(documents attachés en gras et documents générés en italique)</i>

- **Attestation de dépôt de dossier**
Du 09/12/2005
- **Délivrance du récépissé de déclaration**
Du 29/12/2005

Contexte géologique



L'intégralité des parcelles du plan d'épandage et le site d'exploitation sont situés sur un sous-sol composé de schistes. (Carte géologiques 1/50 000 VIRE n°174).



PLAN D'ÉPANDAGE

GAEC BERTIN
Le Bourg Chantreuil
LANDELLES ET COUPIGNY
06 60 05 00 85

Dossier réalisé par Charles LE DOEUFF
février-24

*Nos domaines
d'intervention*



IDENTIFICATION DES PARCELLES	
Elevage	GAEC BERTIN
Adresse	Le Bourg Chantreuil
Commune	LANDELLES ET COUPIGNY
Pacage	014 023 264
Siret	42953124700022

¹Type de déjection : Autres cas

²Type de déjection : Fumier bovin - raclage /enf 24h et effluents liquide épandu à l'aide de pendillards

³Type de déjection : Fumier bovin - litière /enf 24h et effluents liquide en injection direct

N° ilot	Références cadastrales	Commune	Surface	¹ Surface exclue	² Surface exclue	³ Surface exclue	Motif d'exclusion	¹ SPE	² SPE	³ SPE	Classe d'aptitude		
											0	1	2
1	ZH0031	BEAUMESNIL	4,32	0,04			HAB	4,28	4,32	4,32	0		4,32
2	ZH035p,ZH0036,ZH0037	BEAUMESNIL	2,71	2,46	1,47	0,71	EAU10,HAB	0,25	1,24	2	0,71		2
3	ZH0027,ZH0029,ZH0028,ZA0091	BEAUMESNIL	3,63	0,48	0,48	0,48	EAU10,HUMIDE,TECH	3,15	3,15	3,15	0,48	3,15	
4	ZH0021,ZH0020,ZH0019	BEAUMESNIL	5,35					5,35	5,35	5,35	0		5,35
5	ZE0019,ZE0016,ZE0007	BEAUMESNIL	12,9	2,77	1,86	1,3	EAU10,HAB,HUMIDE	10,13	11,04	11,6	1,3		11,6
6	ZI133p,ZI0012,ZI0131,ZI0012	CAMPAGNOLLES	12,15	3,7	1,44	0,85	EAU10,HAB,HUMIDE,TECH	8,45	10,71	11,3	0,85		11,3
7	ZL0102	LANDELLES-ET-COUPIGNY	2,4	2,07	1,06	0,76	HAB	0,33	1,34	1,64	0,76	2,31	
8	YA007p, YA006p, YA005p	LANDELLES-ET-COUPIGNY	17,52	4,63	3,86	3,79	EAU10,HAB,PENTE	12,89	13,66	13,73	3,79		13,73
9	YD074p, YD0032, YD0031, YD0028, YD0043, ZI0028	LANDELLES-ET-COUPIGNY SOULEUVRE EN BOCAGE	12,96	5,96	5,96	5,96	EAU10, Puits AEP50, HAB, HUMIDE, TECH	7	7	7	5,96		7
10	YD0039, YD0076	LANDELLES-ET-COUPIGNY	4,19	1,83	0,97	0,3	EAU10,HAB	2,36	3,22	3,89	0,3		3,89
12	ZO0029,ZO0085,ZO0026,ZO084p	SOULEUVRE EN BOCAGE	4,73	2,55	1,04	0,44	EAU10,HAB,HUMIDE	2,18	3,69	4,29	0,44		4,29
13	ZO0050,ZO0049, ZA0092	SOULEUVRE EN BOCAGE CAMPAGNOLES	2,5	2,5	2,5	2,5	EAU10,HAB	0	0	0	2,5	2,02	
14	ZH0026,ZH0025	BEAUMESNIL	2,37	1,55	1,55	1,55	EAU10,HUMIDE	0,82	0,82	0,82	1,55		0,82
15	ZI0016,ZI0097	CAMPAGNOLLES	11,15	0,76	0,2		HAB	10,39	10,95	11,15	0		11,15
16	ZI133p	CAMPAGNOLLES	3,73					3,73	3,73	3,73	0		3,73
17	YD0098	LANDELLES-ET-COUPIGNY	6,6	0,43	0,27	0,27	HAB	6,17	6,33	6,33	0,27		6,33
18	YE0011, YE0045	LANDELLES-ET-COUPIGNY	7,73	0,68	0,06		HAB	7,05	7,67	7,73	0		7,73
19	YF0027, YE0058, YE0027, YE057p, ZE0011	LANDELLES-ET-COUPIGNY	11,06	2,84	1,05	0,87	APTITUDE0,EAU10,HAB,TECH	8,22	10,01	10,19	0,87		10,19
20	YE0071	LANDELLES-ET-COUPIGNY	1,49	0,88	0,25		HAB	0,61	1,24	1,49	0		1,49
21	ZE0044	NOUES DE SIENNE (le Mesnil Caussois)	1,91	0,39	0,39	0,39	APTITUDE0,EAU10	1,52	1,52	1,52	0,39		1,52
22	ZC0161	NOUES DE SIENNE (Mesnil clinchamps)	1,86	1,82	0,76	0,35	EAU10,HAB,HUMIDE	0,04	1,1	1,51	0,35	1,76	
23	ZM0006	NOUES DE SIENNE (Mesnil clinchamps)	0,96	0,96	0,74	0,03	HAB	0	0,22	0,93	0,03		0,93
24	ZH0041	NOUES DE SIENNE (Mesnil clinchamps)	0,83	0,28			HAB	0,55	0,83	0,83	0		0,83
25	ZS0005	LANDELLES-ET-COUPIGNY	2,23	0,51			HAB	1,72	2,23	2,23	0		2,23
26	ZE0067, ZE0032	BEAUMESNIL	16,26	6,08	4,76	4,11	APTITUDE0,EAU10,HAB,HUMIDE,PENTE	10,18	11,5	12,15	4,11		12,15
27	ZH0046	CAMPAGNOLLES	2,99	0,43	0,43	0,43	APTITUDE0,EAU10	2,56	2,56	2,56	0,43		2,56
28	ZN0075	LANDELLES-ET-COUPIGNY	4,98	0,08			HAB	4,9	4,98	4,98	0		4,98
29	YB0117, YB0114, YB0131, YB0129	LANDELLES-ET-COUPIGNY	7,02	0,22			HAB	6,8	7,02	7,02	0		7,02
30	YB0132	LANDELLES-ET-COUPIGNY	4,47	0,1			HAB	4,37	4,47	4,47	0		4,47
31	ZM0025	LANDELLES-ET-COUPIGNY	1,83					1,83	1,83	1,83	0	1,83	
32	YC0001, ZN0125	LANDELLES-ET-COUPIGNY	11,24	2,61	0,39		HAB	8,63	10,85	11,24	0		11,24
34	YC0085	LANDELLES-ET-COUPIGNY	0,15	0,15	0,15	0,15	HAB,TECH	0	0	0	0,15		0
36	YC0047, YC0030	LANDELLES-ET-COUPIGNY	6,44					6,44	6,44	6,44	0		6,44
37	YD0049, YD069p	LANDELLES-ET-COUPIGNY	1,63	1,2	0,71	0,29	EAU10,HAB	0,43	0,92	1,34	0,29		1,34
38	YE0003, YE0002, YE061p, YE068p	LANDELLES-ET-COUPIGNY	4,75	0,79	0,79	0,79	APTITUDE0,EAU10	3,96	3,96	3,96	0,79		3,96
39	ZI0005, ZI0003, ZE0020	CAMPAGNOLLES BEAUMESNIL	6,3	0,64	0,62	0,62	EAU10,HAB,HUMIDE,TECH	5,66	5,68	5,68	0,62		5,68
TOTAUX (hectares)			205,34	52,39	33,76	26,94		152,95	171,58	178,40	26,94	11,07	170,27

Surface Potentiellement Ependable (SPE) :

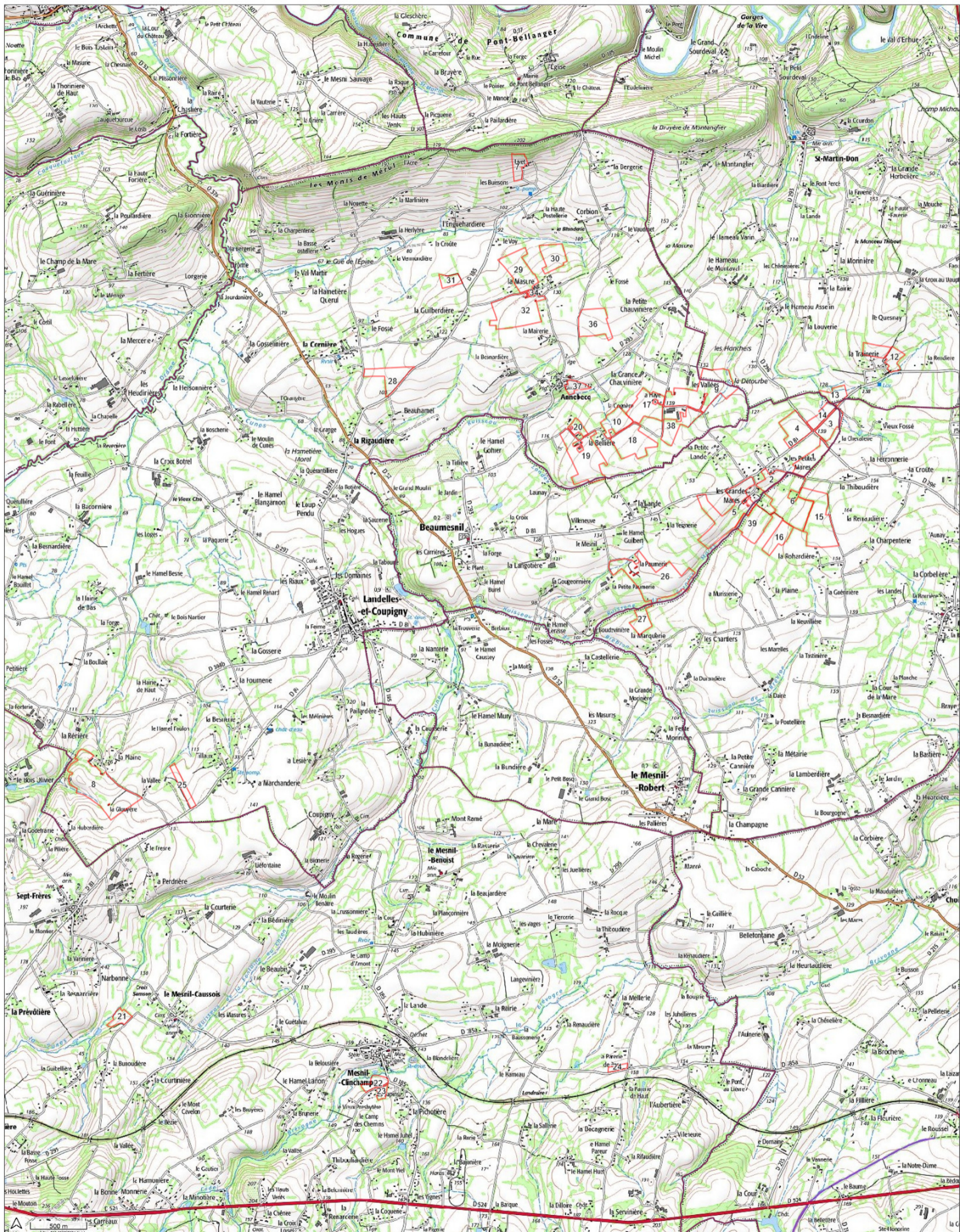
- 100 mètres des tiers pour SPE 1
- 50 mètres des tiers pour SPE 2
- 15 mètres des tiers pour SPE 3
- 35 mètres des cours d'eau, mare et 10 mètres si bandes enherbées ou boisées implantées de façon permanente
- 35 mètres des points d'eau (puits, captage...) - 50 m pour utilisation en AEP

Délai d'enfouissement :

- dans les 24 heures pour les fumiers de bovins et porcs compacts Non concerné susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois, ou pour les matières issues de leur traitement ;
- dans les 12h pour les autres effluents d'élevage ou les matières issues de leur traitement.

Aptitude à l'épandage :

- Classe 0 : sols d'aptitude nulle à l'épandage. Il s'agit de sols dont l'hydromorphie permanente où les épandages sont difficiles à réaliser et où la valorisation des éléments fertilisants est médiocre du fait d'une mauvaise minéralisation des matières organiques. Dans cette classe, l'épandage est impossible toute l'année. Les surfaces réglementairement Non concerné épandable sans dérogation possible sont également intégrées à cette classe.
- Classe 1 : sols d'aptitude moyenne à l'épandage. Il s'agit des sols, soit marqués par une hydromorphie temporaire, soit ayant une profondeur faible ou moyenne, soit les deux. Dans cette classe, l'épandage est possible en période de besoin des cultures ou de déficit hydrique. Les parcelles en forte pente sont intégrées à cette classe, en cas de pente proscrire la valorisation d'effluents liquide au profit du fumier.
- Classe 2: sols de bonne aptitude à l'épandage. Il s'agit de sols profonds et sains. Dans cette classe, l'épandage est possible toute l'année, sous réserve des dispositions réglementaires.





Régime : IC - Installation classée
Créé le 03/07/2023, modifié le 03/07/2023
Effluent n°1 : Lisiers et fientes 65% MS
Condition d'épandage n°1 : injection directe
Effluent n°2 : Lisiers et fientes 65% MS
Condition d'épandage n°2 : épandage près du sol ou traitement

Zones d'aptitudes pour deux effluents : Aptitude

- Autorisé pour les deux effluents
- Autorisé sous condition
- Interdit pour les deux effluents

Contraintes d'épandage : Types

- cours d'eau + BE 10m
- sol aptitude 0 inapte
- technique non épandable
- tiers
- zones hydromorphes

Ilots : Contours

- Limites

Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

Sources : IGN - Synthèse des dates de prise de vue



Commentaire :



Régime : IC - Installation classée
Créé le 03/07/2023, modifié le 03/07/2023
Effluent n°1 : Lisiers et fientes 65% MS
Condition d'épandage n°1 : injection directe
Effluent n°2 : Lisiers et fientes 65% MS
Condition d'épandage n°2 : épandage près du sol ou traitement

Zones d'aptitudes pour deux effluents : Aptitude

- Autorisé pour les deux effluents
- Autorisé sous condition
- Interdit pour les deux effluents

Contraintes d'épandage : Types

- cours d'eau + BE 10m
- cours d'eau et points d'eau 35m
- sol aptitude 0 inapte
- technique non épandable
- tiers
- zones hydromorphes

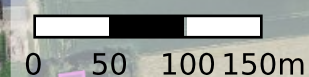
Ilots : Contours

- Limites

Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

Sources : IGN - Synthèse des dates de prise de vue

Échelle : 1 / 5000



Commentaire :



Régime : IC - Installation classée
Créé le 03/07/2023, modifié le 03/07/2023
Effluent n°1 : Lisiers et fientes 65% MS
Condition d'épandage n°1 : injection directe
Effluent n°2 : Lisiers et fientes 65% MS
Condition d'épandage n°2 : épandage près du sol ou traitement

Zones d'aptitudes pour deux effluents : Aptitude

- Autorisé pour les deux effluents
- Autorisé sous condition
- Interdit pour les deux effluents

Contraintes d'épandage : Types

- cours d'eau + BE 10m
- cours d'eau et points d'eau 35m
- puits alimentation eau potable
- sol aptitude 0 inapte
- technique non épandable
- tiers
- zones hydromorphes

Ilots : Contours

- Limites

Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

Sources : IGN - Synthèse des dates de prise de vue



Commentaire :



Régime : IC - Installation classée
Créé le 03/07/2023, modifié le 03/07/2023
Effluent n°1 : Lisiers et fientes 65% MS
Condition d'épandage n°1 : injection directe
Effluent n°2 : Lisiers et fientes 65% MS
Condition d'épandage n°2 : épandage près du sol ou traitement

Zones d'aptitudes pour deux effluents : Aptitude

- Autorisé pour les deux effluents
- Autorisé sous condition
- Interdit pour les deux effluents

Contraintes d'épandage : Types

- cours d'eau + BE 10m
- sol aptitude 0 inapte
- tiers

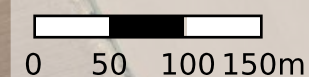
Ilots : Contours

- Limites

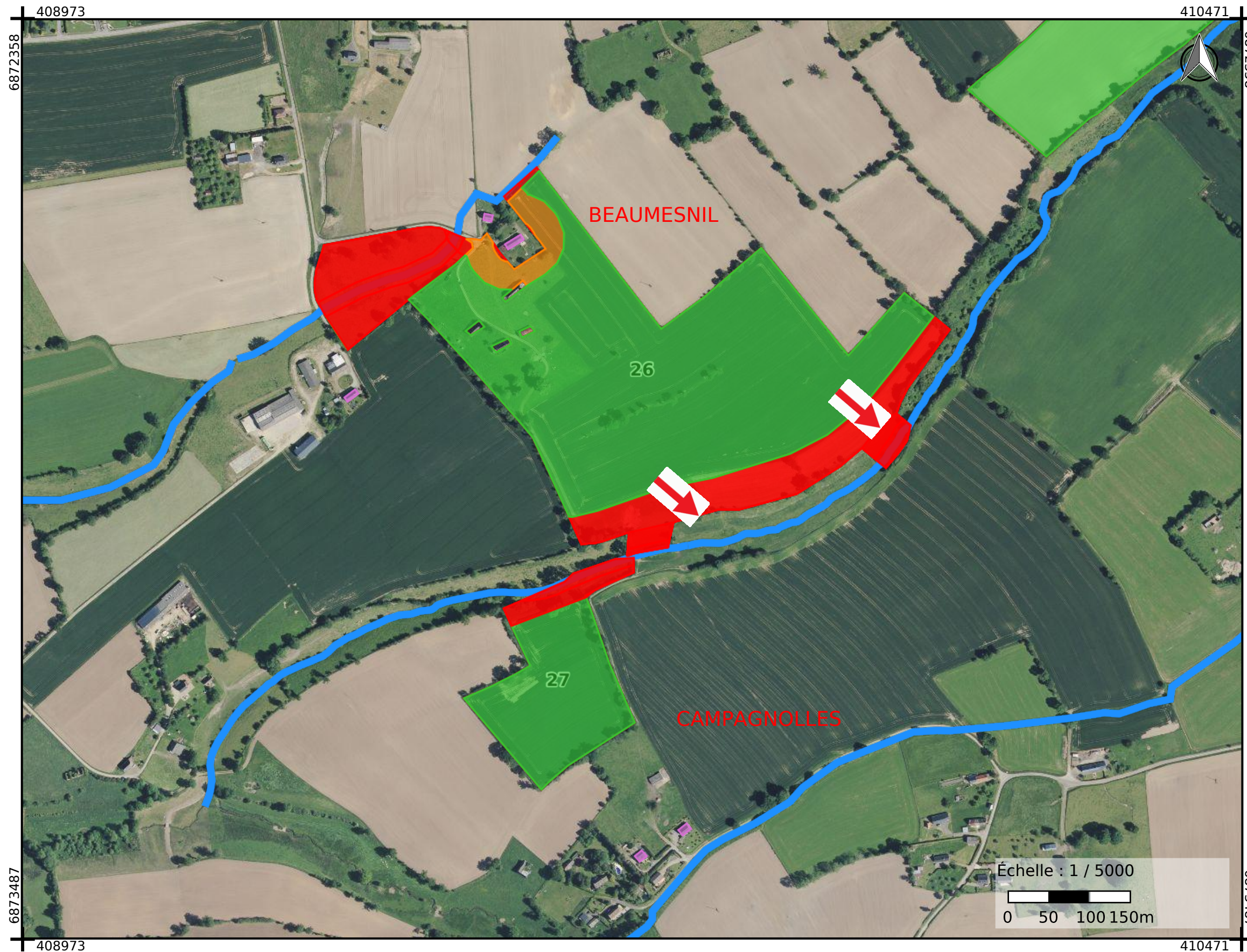
Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

Sources : IGN - Synthèse des dates de prise de vue

Échelle : 1 / 5000



Commentaire :



Régime : IC - Installation classée
Créé le 03/07/2023, modifié le 03/07/2023
Effluent n°1 : Lisiers et fientes 65% MS
Condition d'épandage n°1 : injection directe
Effluent n°2 : Lisiers et fientes 65% MS
Condition d'épandage n°2 : épandage près du sol ou traitement

Zones d'aptitudes pour deux effluents : Aptitude

- Autorisé pour les deux effluents
- Autorisé sous condition
- Interdit pour les deux effluents

Contraintes d'épandage : Types

- cours d'eau + BE 10m
- sol aptitude 0 inapte
- tiers
- zones hydromorphes

Ilots : Contours

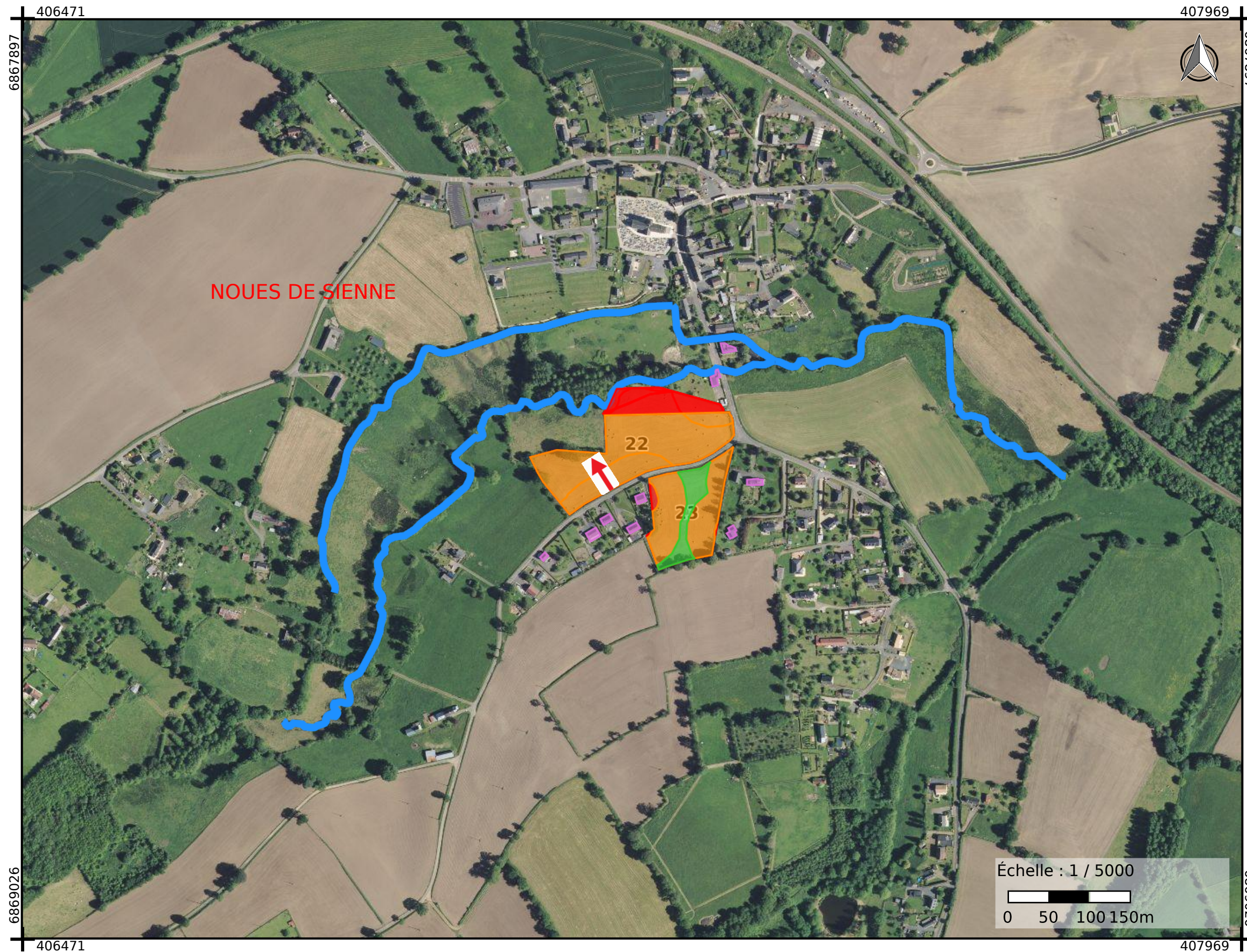
- Limites

Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

Sources : IGN - Synthèse des dates de prise de vue



Commentaire :



Régime : IC - Installation classée
Créé le 03/07/2023, modifié le 03/07/2023
Effluent n°1 : Lisiers et fientes 65% MS
Condition d'épandage n°1 : injection directe
Effluent n°2 : Lisiers et fientes 65% MS
Condition d'épandage n°2 : épandage près du sol ou traitement

Zones d'aptitudes pour deux effluents : Aptitude

- Autorisé pour les deux effluents
- Autorisé sous condition
- Interdit pour les deux effluents

Contraintes d'épandage : Types

- cours d'eau + BE 10m
- sol aptitude 0 inapte
- tiers
- zones hydromorphes

Ilots : Contours

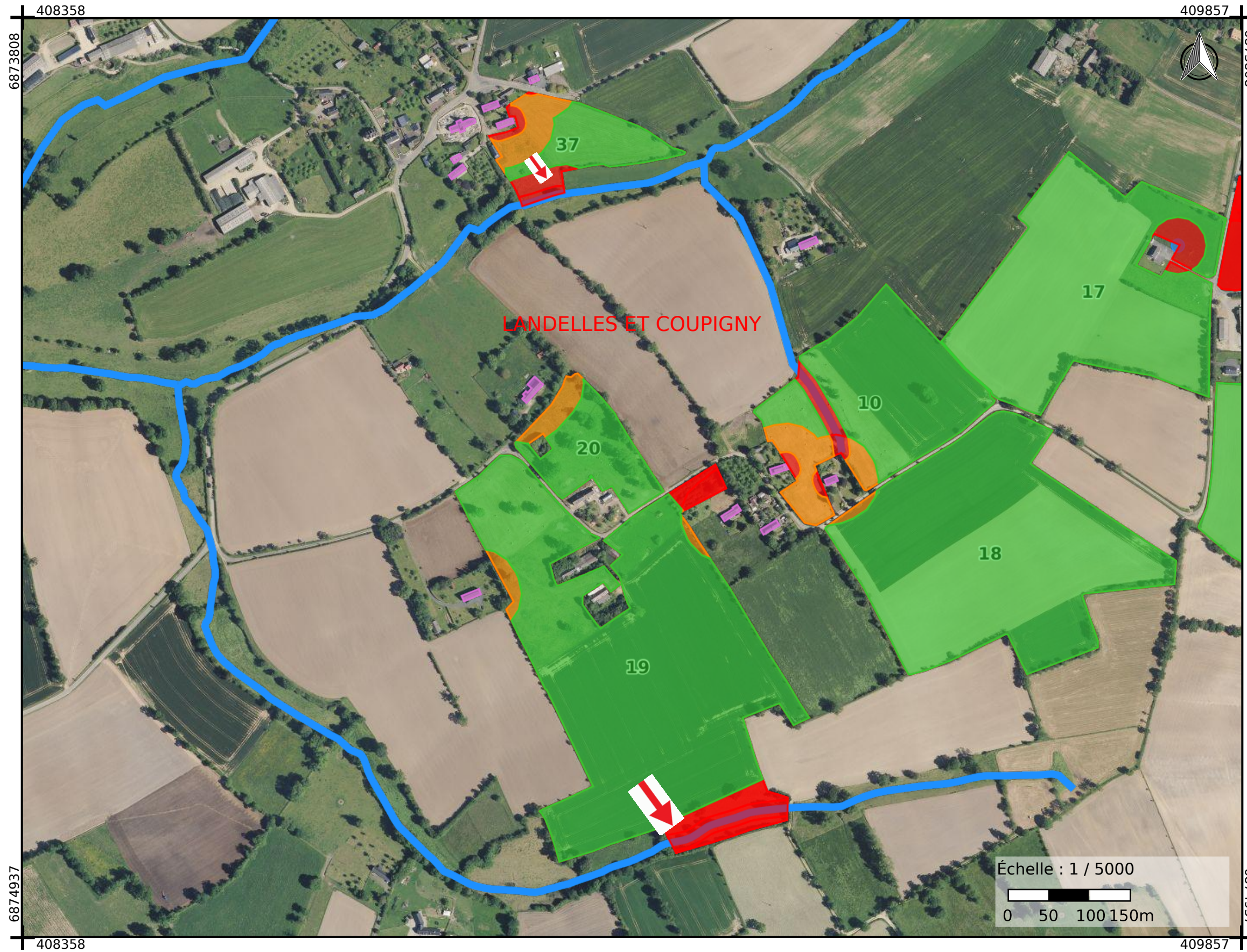
- Limites

Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

Sources : IGN - Synthèse des dates de prise de vue






Commentaire :









Régime : IC - Installation classée
Créé le 03/07/2023, modifié le 03/07/2023
Effluent n°1 : Lisiers et fientes 65% MS
Condition d'épandage n°1 : injection directe
Effluent n°2 : Lisiers et fientes 65% MS
Condition d'épandage n°2 : épandage près du sol ou traitement

Zones d'aptitudes pour deux effluents : Aptitude

-  Autorisé pour les deux effluents
-  Autorisé sous condition
-  Interdit pour les deux effluents

Contraintes d'épandage : Types

-  cours d'eau + BE 10m
-  cours d'eau et points d'eau 35m
-  cours d'eau et points d'eau 35m
-  sol aptitude 0 inapte
-  technique non épandable
-  tiers

Ilots : Contours

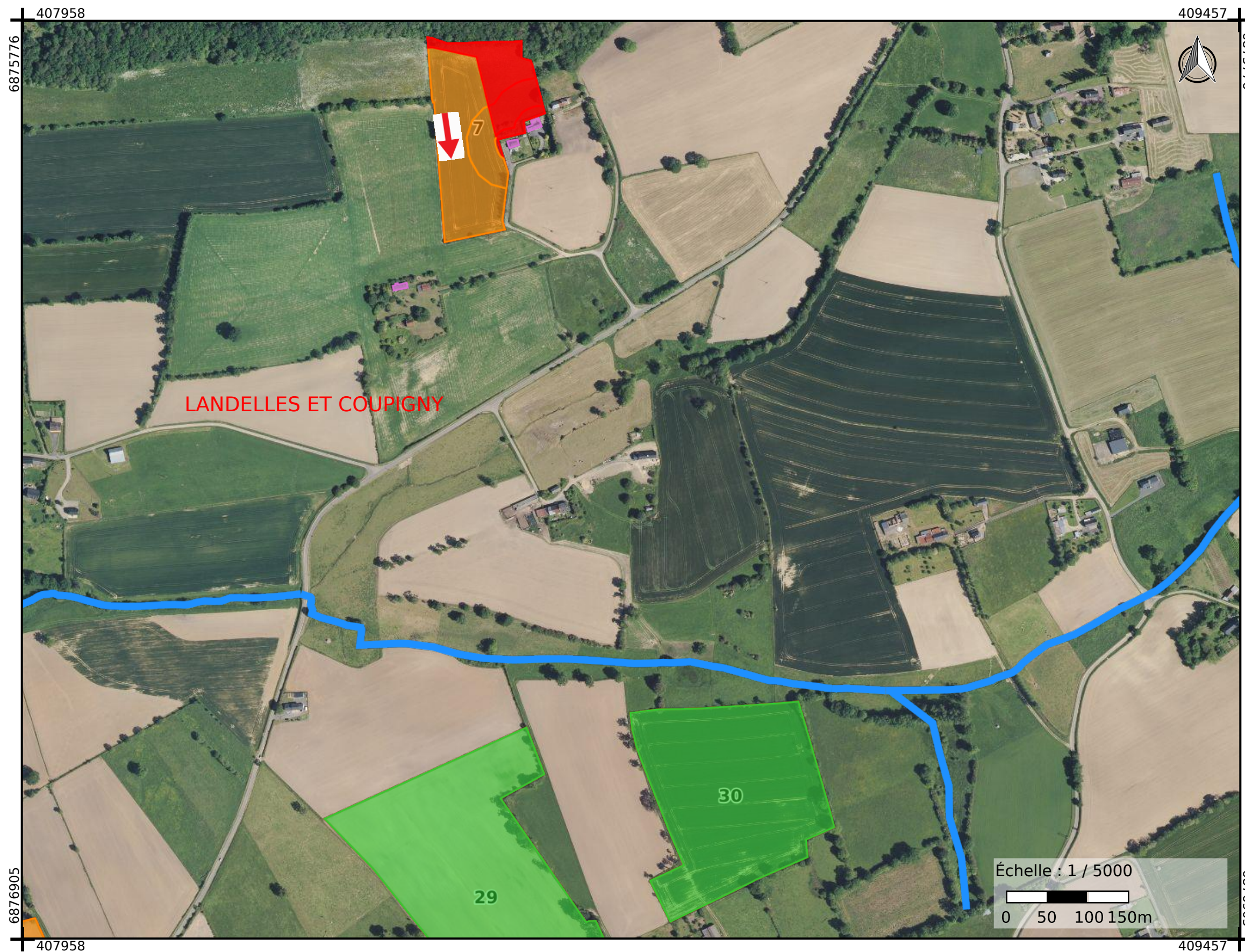
-  Limites

Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

Sources : IGN - Synthèse des dates de prise de vue



Commentaire :



Régime : IC - Installation classée
Créé le 03/07/2023, modifié le 03/07/2023
Effluent n°1 : Lisiers et fientes 65% MS
Condition d'épandage n°1 : injection directe
Effluent n°2 : Lisiers et fientes 65% MS
Condition d'épandage n°2 : épandage près du sol ou traitement

Zones d'aptitudes pour deux effluents : Aptitude

- Autorisé pour les deux effluents
- Autorisé sous condition
- Interdit pour les deux effluents

Contraintes d'épandage : Types

- cours d'eau + BE 10m
- sol aptitude 0 inapte
- tiers

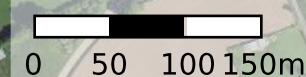
Ilots : Contours

- Limites

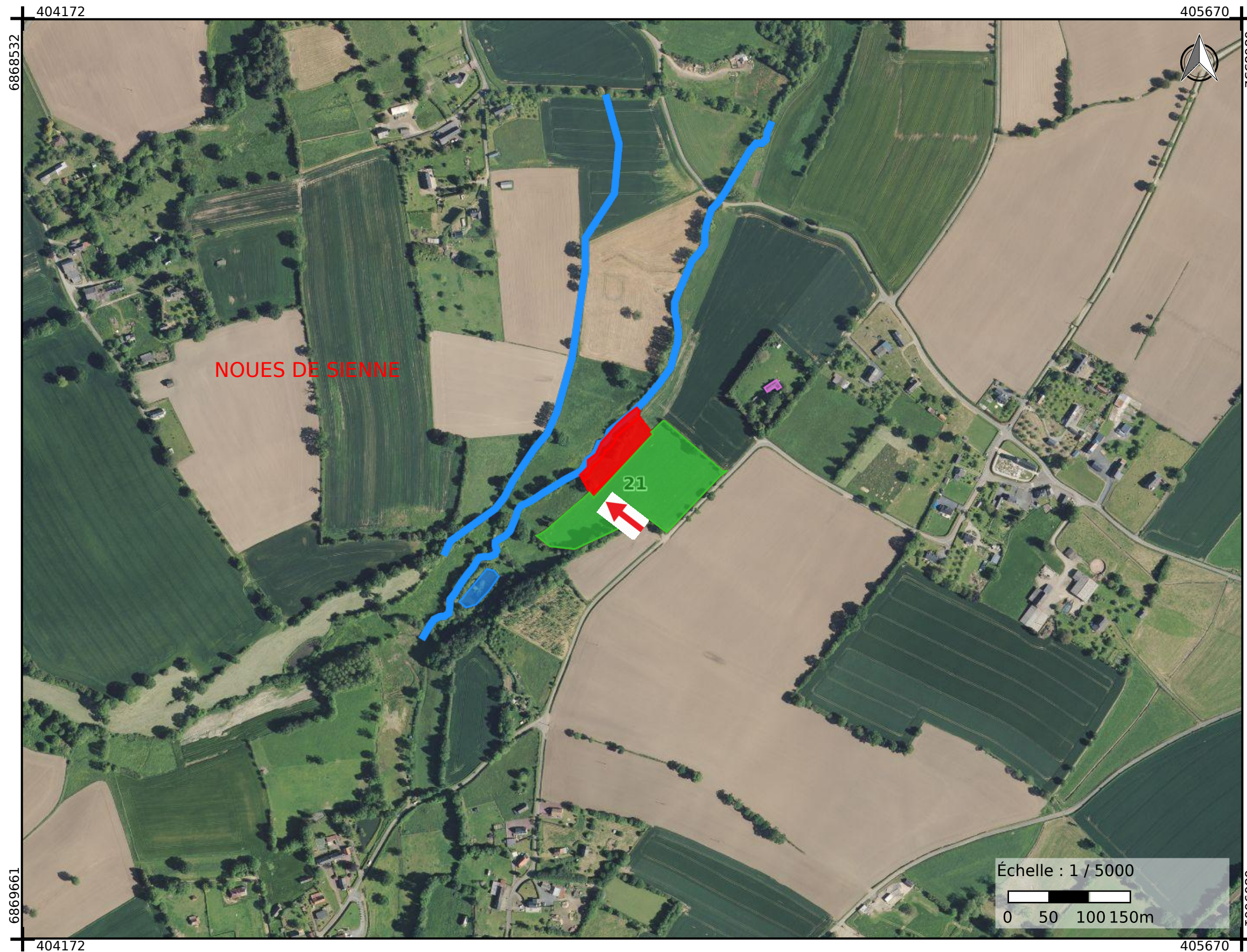
Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

Sources : IGN - Synthèse des dates de prise de vue

Échelle : 1 / 5000



Commentaire :



Régime : IC - Installation classée
Créé le 03/07/2023, modifié le 03/07/2023
Effluent n°1 : Lisiers et fientes 65% MS
Condition d'épandage n°1 : injection directe
Effluent n°2 : Lisiers et fientes 65% MS
Condition d'épandage n°2 : épandage près du sol ou traitement

Zones d'aptitudes pour deux effluents : Aptitude

- Autorisé pour les deux effluents
- Interdit pour les deux effluents

Contraintes d'épandage : Types

- cours d'eau + BE 10m
- cours d'eau + BE 10m
- sol aptitude 0 inapte
- tiers

Ilots : Contours

- Limites

Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

Sources : IGN - Synthèse des dates de prise de vue



Commentaire :



Régime : IC - Installation classée
Créé le 03/07/2023, modifié le 03/07/2023
Effluent n°1 : Lisiers et fientes 65% MS
Condition d'épandage n°1 : injection directe
Effluent n°2 : Lisiers et fientes 65% MS
Condition d'épandage n°2 : épandage près du sol ou traitement

Zones d'aptitudes pour deux effluents : Aptitude

- Autorisé pour les deux effluents
- Autorisé sous condition
- Interdit pour les deux effluents

Contraintes d'épandage : Types

- cours d'eau + BE 10m
- technique non épandable
- tiers

Ilots : Contours

- Limites

Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

Sources : IGN - Synthèse des dates de prise de vue

Échelle : 1 / 5000



Commentaire :



Régime : IC - Installation classée
Créé le 03/07/2023, modifié le 03/07/2023
Effluent n°1 : Lisiers et fientes 65% MS
Condition d'épandage n°1 : injection directe
Effluent n°2 : Lisiers et fientes 65% MS
Condition d'épandage n°2 : épandage près du sol ou traitement

Zones d'aptitudes pour deux effluents : Aptitude

- Autorisé pour les deux effluents
- Autorisé sous condition
- Interdit pour les deux effluents

Contraintes d'épandage : Types

- cours d'eau + BE 10m
- technique non épandable
- tiers

Ilots : Contours

- Limites

Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

Sources : IGN - Synthèse des dates de prise de vue




Commentaire :



Régime : IC - Installation classée
Créé le 03/07/2023, modifié le 03/07/2023
Effluent n°1 : Lisiers et fientes 65% MS
Condition d'épandage n°1 : injection directe
Effluent n°2 : Lisiers et fientes 65% MS
Condition d'épandage n°2 : épandage près du sol ou traitement

Zones d'aptitudes pour deux effluents : Aptitude

 Autorisé pour les deux effluents

Contraintes d'épandage : Types

 tiers

Ilots : Contours

 Limites

Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

Sources : IGN - Synthèse des dates de prise de vue



Commentaire :